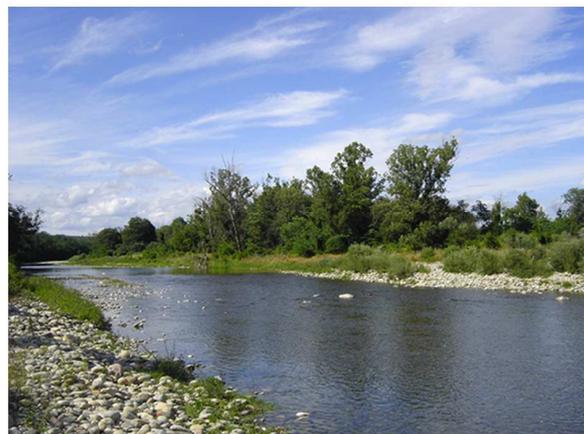


CONTRAT DE RIVIERE 2015-2021 du bassin versant de la Beaume et de la Drobie

DOSSIER DEFINITIF - TOME 2 : FICHES-ACTIONS

Version définitive - Septembre 2015

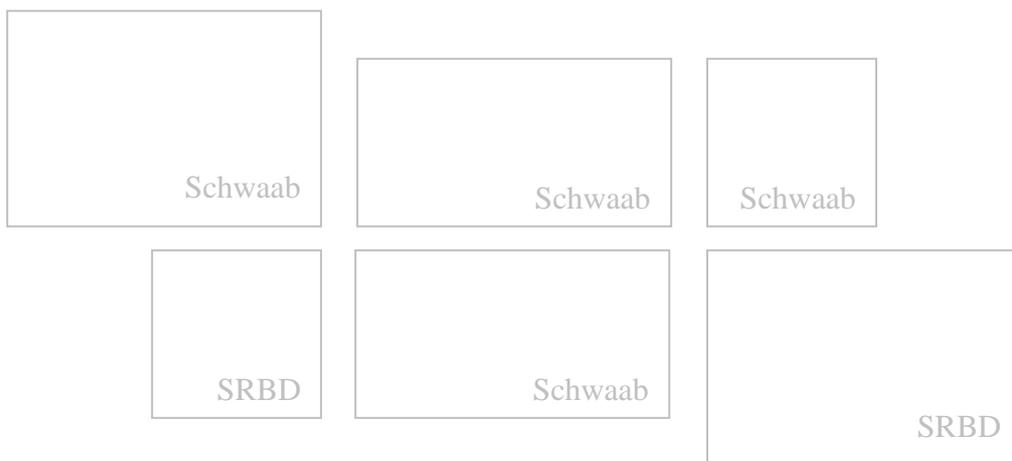
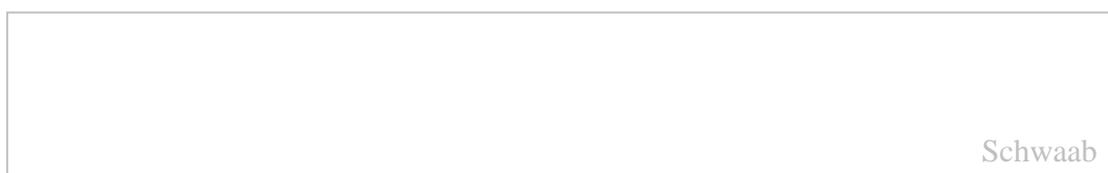


Porté par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie
Place de la République - 07230 LABLACHERE
Tél. : 04.75.39.88.17 - Mél : info@rivieres-beaume-drobie.fr

Avec le concours financier de :



Crédits photos :



Documents constitutifs du Dossier Définitif

Le Dossier définitif du Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie est constitué de 3 documents :

- Tome 1 : **Rapport de Présentation**
- Tome 2 : **Fiches-actions**
- Tome 3 : **Document contractuel**

Il est accompagné par un **document de synthèse**.

Le présent document constitue le Tome 2 du Dossier Définitif.

Sommaire

Volet A – Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau

Objectif 1 – Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations

A-1 : Révision de schémas généraux d'assainissement	8
A-2 : Mise en séparatif de réseaux d'assainissement	10
A-3 : Extension de réseaux vers des secteurs à l'origine de dégradations	12
A-4 : Renouvellement, création ou transfert d'unités de traitement des eaux usées.....	15

Objectif 2 – Améliorer l'assainissement non collectif

A-5 : Mise en place de SPANC.....	18
A-6 : Poursuite des diagnostics et priorisation des contrôles ANC sur les secteurs sensibles	20
A-7 : Lancement de programmes de réhabilitation des assainissements non collectifs	22
Action pour mémoire : Informations sur les outils et enjeux du pouvoir de police du maire en matière d'assainissement non collectif.....	24

Objectif 3 – Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

A-8 : Etude diagnostique du Blajoux.....	25
A-9 : Suivi global de la qualité des eaux en complément du RCS	27
A-10 : Suivi opérationnel de la qualité des eaux.....	29
A-11 : Suivi des étiages	32

Volet B1 – Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité

Objectif 1 – Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve

B1-1 : Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2013-2018.....	35
B1-2 : Elaboration d'un Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023	37
B1-3 : Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023.....	39
B1-4 : Restauration de la continuité du corridor alluvial sur la plaine d'Arleblanc.....	41

Objectif 2 – Reconquérir la continuité piscicole

B1-5 : Aménagement d'une passe à poissons sur le Seuil de Rosières.....	43
---	----

Objectif 3 – Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau

B1-6 : Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement et d'une stratégie foncière sur la Beaume aval	46
B1-7 : Animation et mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Beaume aval	49
B1-8 : Reconnexion latérale et recharge sédimentaire de la Beaume sur le secteur de l'île de Vernon	51
B1-9 : Restauration de la mobilité de la Beaume sur le secteur de la confluence avec l'Ardèche	54
B1-10 : Restauration morphologique du lit de la Beaume en aval du seuil de Rosières.....	57
B1-11 : Etude des risques hydrauliques potentiels et de recharge sédimentaire au droit de 4 secteurs à enjeux	59
B1-12 : Amélioration du transit sédimentaire	61
B1-13 : Etude et travaux d'aménagement de la traversée du village de Labeaume.....	63
B1-14 : Suivi des évolutions morphologiques de la Beaume aval.....	66

Objectif 4 – Restaurer et préserver les zones humides

B1-15 : Animation territoriale pour la préservation et la restauration des zones humides	68
Action pour mémoire : Définition d'une stratégie de préservation des zones humides.....	70
Action pour mémoire : Animation et mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation des zones humides	72
B1-16 : Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion des zones humides	74

Volet B3 – Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif

Objectif 1 – Améliorer la connaissance de l’hydrologie et des prélèvements

Action pour mémoire : Réhabilitation d’une station de mesures des débits d’été sur la Beaume aval.....	77
B3-1 : Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des gorges karstiques de la Beaume	79
B3-2 : Inventaire des prélèvements domestiques diffus et des forages privés	81
B3-3 : Amélioration de la connaissance des irrigants	83
B3-4 : Installation de systèmes de comptage des prélèvements agricoles.....	85
B3-5 : Elaboration et actualisation de schémas directeurs d’eau potable	88
B3-6 : Optimisation des systèmes de comptage des volumes d’eau potable.....	91

Objectif 2 – Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages

Action pour mémoire : Adapter les débits seuils de gestion de l’arrêté cadre sécheresse.....	94
B3-7 : Equipements de modernisation de l’irrigation, de substitution et de réduction des prélèvements agricoles dans le milieu superficiel à l’été	96
B3-8 : Réduction des pertes sur les réseaux d’eau potable.....	100
B3-9 : Substitution des prélèvements d’eau potable dans le milieu superficiel à l’été	103
B3-10 : Tarification incitative de l’eau potable.....	106
B3-11 : Fourniture d’équipements d’économie d’eau au grand public	108
B3-12 : Audit des usages de l’eau par les communes et installation d’équipements hydro-économiques	110
B3-13 : Audit des usages de l’eau par les campings et installation d’équipements hydro-économiques	113

Volet B4 – Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

Objectif 1 – Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques

Action pour mémoire : Suivi de la fréquentation des activités de loisirs liés à l’eau	117
B4-1 : Etude d’impact de la fréquentation des milieux	119

Objectif 2 – Réduire l’impact des activités de loisirs sur les milieux aquatiques

B4-2 : Aménagements des sites stratégiques de baignade du SCAL.....	121
B4-3 : Animation et mise en œuvre de plans d’actions de gestion maîtrisée de la fréquentation baignade.....	125

Objectif 3 – Garantir le bon état sanitaire des eaux de baignade

B4-4 : Elaboration et mise en œuvre des profils des eaux de baignade	127
--	-----

Volet C – Suivi, évaluation, animation et communication

Objectif 1 – Pérenniser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

C-1 : Animation et mise en œuvre de la procédure	130
C-2 : Structuration intercommunale des collectivités pour les compétences « Assainissement » et « Eau Potable ».....	132

Objectif 2 – Promouvoir la culture méditerranéenne de l’eau, la qualité des eaux et des milieux, et la biodiversité

C-3 : Création d’un sentier pédagogique aux abords du site de baignade du Petit Rocher	134
C-4 : Outils et campagnes de communication	136
C-5 : Etudes bilans.....	140

Nota Bene :

Niveau de priorité des actions :

La priorité de chaque action est définie uniquement sur des critères d'importance des actions au regard des textes juridiques et des documents cadre de la politique de l'eau pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

- **Priorité 1 :**
 - o Obligations réglementaires (mesures de base du PDM 2010-2015, application des textes juridiques)
 - o Actions inscrites au PDM 2010-2015 (mesures complémentaires)
 - o Actions du SDAGE RM ou du SAGE Ardèche fléchées pour le bassin versant Beaume Drobie, notamment pour l'atteinte du bon état
 - o Actions répondant aux pressions identifiées dans le RNAOE 2021
 - o Actions fléchées dans la notification des conclusions de l'étude VMP par le Préfet Coordonnateur de Bassin datée de novembre 2013
- **Priorité 2 :**
 - o Application des dispositions du SDAGE RM ou du SAGE Ardèche
- **Priorité 3 :**
 - o Actions d'initiative locale compatibles avec le SDAGE RM ou le SAGE Ardèche, notamment issues d'autres procédures (Natura 2000...)

Certaines priorités d'actions ou d'opérations restent néanmoins à définir à l'issue d'études à réaliser dans la première partie du Contrat.

Montants et Plans de financements prévisionnels :

Les montants des actions ainsi que les plans de financement sont des estimations prévisionnelles initiales, basés sur les éléments techniques et financiers disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

Les montants des actions ou opérations pourront être ajustés en cours de procédure ou au moment du bilan à mi-parcours sur la base des montants réels ou prévisionnels réactualisés, identifiés par chaque maître d'ouvrage, dans les conditions définies dans le document contractuel ([Tome 3](#)).

Les participations des partenaires financiers sont données à titre indicatif, sur la base des modalités d'intervention en vigueur au moment de l'élaboration du Contrat.

L'ensemble des modalités financières sont décrites dans le document contractuel ([Tome 3](#)).

Les montants affichés en « Hors Taxe » (HT) concernent les actions d'investissement permettant une récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les montants affichés en « Toutes Taxes Comprises » (TTC) concernent les actions de fonctionnement et les actions d'investissements ne permettant pas la récupération de la TVA.

Volet A

Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau

Sous-objectifs du volet A :

1. Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
2. Améliorer l'assainissement non collectif
3. Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
Type d'action	Connaissance
A-1	Révision de schémas généraux d'assainissement

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	3-03, 5A-01, 5A-06
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Lablachère Laboule
Maîtrise(s) d'ouvrage	Communes de Lablachère et Laboule

Contexte

Le cadre législatif (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) rend obligatoire la réalisation d'un schéma général d'assainissement (SGA) pour les communes avec des échéances réglementaires pour 2013.

Le schéma d'assainissement a pour but essentiel de planifier les opérations d'assainissement sur la commune au regard des contraintes technico-économiques de mise en place de système collectif et de faisabilité des installations autonomes.

Une révision de ceux-ci, outre du point de vue réglementaire, peut être nécessaire pour actualiser la faisabilité technico-économique des projets.

Description de l'action

► Opération A-1.1 : Révision du zonage de Lablachère

Sur la commune de Lablachère, il apparaît que le zonage d'assainissement actuel ne tient pas compte de l'existence de nombreux réseaux de collecte, ce qui pose des difficultés dans la gestion de l'assainissement communal et l'application de la réglementation relative à l'assainissement non collectif. Par ailleurs, plusieurs de ces réseaux (souvent unitaires) ne disposeraient pas de système de traitement avant rejet dans le milieu superficiel.

L'action consiste donc à réviser le SGA de Lablachère pour recenser ces réseaux de collecte et statuer sur le zonage de ces secteurs.

► Opération A-1.2 : Révision du zonage de Laboule

Le SGA de la commune de Laboule doit être actualisé pour réviser les différentes zones classées en « Assainissement Collectif ».

Datant de 2001, ce schéma classe 4 hameaux en Collectif. Au regard des sols en place et des caractéristiques des hameaux, et considérant la faisabilité financière des projets d'assainissement collectif alors que des solutions

d'assainissement autonomes regroupés peuvent être envisagées, trois hameaux pourraient être classés en zonage non collectif. Il s'agit des hameaux du Serre, de Valos et du Monteil. Le hameau identifié en « Assainissement Collectif » resterait Le Village (cf. [fiche-action A-4](#)).

L'action consiste donc à réviser le SGA de Laboule pour vérifier la faisabilité de changement de zonage sur les hameaux concernés et étudier les solutions d'assainissement collectif sur le Village.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-1.1	2		X						
A-1.2	2		X						

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-1.1	Lablachère	HT		5 000 €						
A-1.2	Laboule	HT		5 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-1.1	Lablachère	5 000 € HT	50% (2 500 €)		30% (1 500 €)		20% (1 000 €)
A-1.2	Laboule	5 000 € HT	50% (2 500 €)		30% (1 500 €)		20% (1 000 €)
Total		10 000 € HT	5 000 €		3 000 €		2 000 €

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SPANC, AERMC, DDT, ARS, CG...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations (révision et approbation des zonages)

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
Type d'action	Travaux
A-2	Mise en séparatif de réseaux d'assainissement

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-02, 5A-06, 8-03
SAGE Ardèche	b11
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse
Maîtrise(s) d'ouvrage	Commune de Joyeuse

Contexte

Les principaux dysfonctionnements observés sur la STEP de Joyeuse ont pour origine des entrées d'eaux parasites provenant essentiellement des réseaux unitaires (20% des effluents by-passés en 2012, soit près de 20 000 m³), en particulier dans le secteur du « vieux-Joyeuse ».

Le SGA de 1999 ne comprenait pas de programme de travaux et les investigations menées étaient insuffisantes. Il était nécessaire donc qu'il soit complété par une étude diagnostic des réseaux pour réduire les entrées d'eaux parasites et limiter les dysfonctionnements hydrauliques sur la STEP. Le diagnostic des réseaux a été lancé à l'été 2014 et permettra de quantifier les volumes générés par les réseaux unitaires, préalablement à l'engagement des travaux.

Par ailleurs de nombreux désagréments sanitaires et nuisances olfactives sont chaque été signalés dans le « Vieux-Joyeuse ».

De plus, le site de baignade recensé de la Tourasse, situé en aval immédiat du rejet de la station d'épuration, a connu régulièrement des incidents de pollution ayant dégradé la qualité sanitaire des eaux de baignade. Le bilan de la qualité sanitaire du site en 2013 est de qualité insuffisante au titre de la Directive baignade européenne de 2006. La mise en séparatif du réseau permettrait de limiter l'usure et les dysfonctionnements de la station et participer ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Enfin les perspectives d'évolution démographique, en particuliers en période estivale, qui augmenteront sensiblement le nombre d'équivalents-habitants raccordés à la STEP, laissent présager une aggravation de la qualité des rejets. Les principes de prévention et de non dégradation de l'état des masses d'eau militent donc en faveur de la réhabilitation des réseaux.

Description de l'action

Cette action doit permettre de réaliser par tranches annuelles successives la mise en séparatif du réseau unitaire du « Vieux-Joyeuse » et permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de l'unité de traitement en diminuant l'entrée d'eaux parasites et éviter les déversements dans le milieu récepteur d'eaux usées et pluviales non traitées. Cela participera également à l'amélioration de la qualité sanitaire des eaux de baignade du site de la Tourasse, jugée insuffisante en 2013.

Pour les années 2014 et 2015, les montants prévisionnels de ces 2 tranches sont connus ; pour les autres années du Contrat, seule une enveloppe prévisionnelle annuelle peut être estimée, considérant les contraintes techniques de ces opérations qui ne permettent pas un chiffrage initial précis.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-2	2	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-2	Joyeuse	HT	75 000 €	135 000 €	130 000 €/an à définir par tranche annuelle					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-2	Joyeuse	990 000 € HT (enveloppe prévisionnelle à préciser pour les tranches 2016 à 2021)	30%* Taux maximum et enveloppe plafonnée à définir en fonction de l'efficacité des travaux (297 000 €) Possibilité majoration +20% sur Fond de Solidarité Rurale		25% (247 500 €)		45% (445 500 €)

* L'engagement de la tranche 2015 de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat ouvre droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération d'aménagements annexes du site stratégique de baignade du Petit Rocher (fiche-action B4-2.3)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, ARS, CG, AERMC...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Linéaire de réseau mis en séparatif

Indicateur de Résultats :

- Volumes rejetés par le déversoir d'orage
- Evolution de la qualité des eaux de la Beaume aval et de la qualité sanitaire de la baignade de la Tourasse

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
Type d'action	Travaux
A-3	Extension de réseaux vers des secteurs à l'origine de dégradations

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a)
Commune(s) concernée(s)	Valgorge
Maîtrise(s) d'ouvrage	Commune de Valgorge

Contexte

Le hameau de Chastanet, actuellement en assainissement non collectif, accueille en période estivale près de 450 habitants. Le SGA préconise la mise en place d'un réseau collectif considérant que les solutions d'assainissement individuel ne peuvent être efficaces du fait du type de sol en place, de l'habitat regroupé (absence de terrain) et des très fortes pentes.

L'impact sur le milieu récepteur (ruisseau affluent de la Beaume, à faible distance du cours d'eau principal) est important, et des phénomènes de développement algal sont observés sur ce tronçon de la masse d'eau Beaume amont.

D'importantes nuisances sanitaires et de voisinage sont également signalées régulièrement.

Le bas du hameau de Saint-Martin, actuellement en assainissement non collectif, représente près de 40 équivalents-habitants. Situé à proximité de la rivière la Beaume, plusieurs rejets d'effluents domestiques non traités sont signalés et peuvent impacter le milieu.

Les perspectives d'évolution démographique, en particuliers en période estivale, qui augmenteront sensiblement le nombre d'équivalents-habitants, laissent par ailleurs présager une aggravation de la situation. Les principes de prévention et de non dégradation de l'état des masses d'eau militent donc en faveur de la réalisation des ces opérations.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser les réseaux de collecte et de transfert et se décompose donc en 4 opérations :

- ▶ **Opération A-3.1 : Réseau de collecte de Chastanet**
- ▶ **Opération A-3.2 : Réseau de collecte du Bas de Saint-Martin**
- ▶ **Opération A-3.3 : Réseau de transfert de Chastanet**
- ▶ **Opération A-3.4 : Réseau de transfert du Bas de Saint-Martin**

Sur la durée du Contrat de Rivière, considérant les montants financiers à engager sur ces 4 opérations, et considérant par ailleurs les autres actions à la charge de la commune de Valgorge et en particuliers celle relative à la réduction des pertes d'eau potable, prioritaire par rapport aux opérations d'assainissement (cf. [fiches-actions A-4.2 et B3-8](#)), la Commune devra ainsi décider de l'opération à réaliser en premier lieu. Autant que faire se peut, la seconde opération sera programmée en fin de Contrat.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-3.1	2	à définir avec la Commune							
A-3.2	2								
A-3.3	2								
A-3.4	2								

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-3.1	Valgorge	HT		260 000 €						
A-3.2				85 000 €						
A-3.3				60 000 €						
A-3.4				30 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-3.1	Valgorge	260 000 € HT			50% (130 000 €)		50% (130 000 €)
A-3.2		85 000 € HT			50% (42 500 €)		50% (42 500 €)
A-3.3		60 000 € HT	30% sur Fond de Solidarité Rurale (18 000 €)		50% (30 000 €)		20% (12 000 €)
A-3.4		30 000 € HT	30% sur Fond de Solidarité Rurale (9 000 €)		50% (15 000 €)		20% (6 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : AERMC, DDT, ARS, CG, SPANC...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations

Indicateur de Résultats : Evolution de la qualité des eaux de la Beaume amont

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
Type d'action	Travaux
A-4	Renouvellement, création ou transfert d'unités de traitement des eaux usées

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417a) Blajoux (FRDR11449)
Commune(s) concernée(s)	Labeaume Laboule Rosières Valgorge
Maîtrise(s) d'ouvrage	Communes de Laboule et Valgorge SEBA

Contexte et Description de l'action

► **Opération A-4.1 : Suppression de la STEP existante de Labeaume et transfert des effluents vers la STEP de Ruoms**

La STEP de Labeaume, sous maîtrise d'ouvrage du SEBA, connaît depuis de nombreuses années des dysfonctionnements. Située en zone inondable, sans pleine maîtrise du foncier, elle est menacée depuis 2008 par une érosion importante des berges. Les crues successives ont notamment endommagé fortement le champ d'épandage.

Les perspectives d'évolution démographique, en particuliers en période estivale, qui augmenteront sensiblement le nombre d'équivalents-habitants raccordés, laissent par ailleurs présager une aggravation de la situation. Les principes de prévention et de non dégradation de l'état des masses d'eau militent donc en faveur de la réalisation des ces opérations, d'autant que l'activité de baignade est importante sur ce tronçon de rivière.

Le plan stratégique Assainissement du SEBA prévoit sa suppression et le transfert des effluents vers la future STEP de Ruoms (Contrat de Rivière Ardèche), ce qui permettra de supprimer les rejets vers la Beaume aval. Le raccordement de Labeaume à la STEP de Ruoms n'interviendra qu'à l'issue des travaux de la nouvelle station de Ruoms.

Ce scénario permettra en outre de collecter les hameaux de Peyroche et de la Buisnière, actuellement en assainissement non collectif, situés en amont immédiat du site de baignade de Peyroche, dont la qualité sanitaire est jugée insuffisante en 2013, réduisant ainsi les pollutions domestiques potentielles des eaux de baignade. L'opération permettra également la collecte des eaux usées des campings situés sur la zone de confluence avec l'Ardèche.

► **Opération A-4.2 : Renouvellement de la STEP de Valgorge**

La capacité épuratoire de la STEP de Valgorge (de type boues activées) est déjà atteinte en période estivale. Le raccordement des deux hameaux de Chastanet et du Bas de St Martin (cf. [fiche-action A-3](#)) ajoutera 500 EH en période de pointe.

La capacité totale de la STEP devra être portée *a minima* à 1 200 EH. L'extension consiste à mettre en place en entrée de la station actuelle un système de prétraitement (en Filtre Planté de Roseaux ou lit bactérien) permettant un abattement suffisant de la charge entrante de telle manière que les ouvrages biologiques actuels pourront être maintenus. Cette filière pourrait ainsi supporter une surcharge sur une période de deux mois.

Le calendrier de réalisation de cette extension n'est actuellement pas connu. Il dépendra du calendrier de réalisation des opérations d'extension de réseau (cf. [fiche-action A-3](#)) et des capacités financières du maître d'ouvrage.

► **Opération A-4.3 : Création d'une unité de traitement au village de Laboule**

Au village, un réseau collecte actuellement la majorité des habitations du village (env. 40 EH) et se rejette dans 2 puits perdus, sur un terrain en très forte pente, à proximité de cours d'eau (affluent de la Beaume amont). Certaines habitations du village ne sont pas collectées et ne disposent pas de solutions d'assainissement individuel.

L'opération consiste à réhabiliter le réseau d'assainissement, créer un réseau pluvial et mettre en place une unité de traitement réglementaire. Son calendrier n'est actuellement pas connu.

► **Opération A-4.4 : Renouvellement des ouvrages de prétraitement et amélioration de la filière de traitement des boues sur la STEP de Rosières**

Les ouvrages de prétraitement de la STEP de Rosières (maîtrise d'ouvrage SEBA) ont atteint un âge avancé (1985). Un renouvellement est à prévoir. Par ailleurs la filière de traitement des boues nécessite d'être améliorée.

Ces travaux permettront de limiter l'impact sur le ruisseau du Blajoux, dont l'état écologique est jugé mauvais (Naldéo, 2013) et qui connaît des assècs réguliers sur le tronçon accueillant le rejet de la STEP. Le RNAOE en 2021 est d'ailleurs identifié sur cette masse d'eau pour la pression « pollution domestique ».

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-4.1	2		X	X					
A-4.2	2					à définir avec la Commune			
A-4.3	à définir					à définir avec la Commune			
A-4.4	2			X					

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-4.1	SEBA	HT		1 500 000 €						
A-4.2	Valgorge						300 000 €			
A-4.3	Laboule						300 000 €			
A-4.4	SEBA				200 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (HT)	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-4.1	SEBA	1 500 000 €	30%* (450 000 €)		40% (600 000 €)		30% (450 000 €)
A-4.2	Valgorge	300 000 €	30% (90 000 €)		25% (75 000 €)		45% (135 000 €)
A-4.3	Laboule	300 000 €	30% (90 000 €)		40% (120 000 €)		30% (90 000 €)
A-4.4	SEBA	200 000 €	30% (60 000 €)		25% (50 000 €)		45% (90 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat ouvre droit en contrepartie au financement par l'AERMC des opérations d'étude et travaux d'aménagement de la traversée de Labeaume ([fiche-action B1-13](#)) et d'aménagement du site stratégique de baignade de Labeaume ([fiche-action B4-2.4](#))

Mise en œuvre

Préalables :

- A-4.1 : Renouvellement de la STEP de Ruoms (hors Contrat de Rivière Beaume Drobie)

Partenaires techniques : SPANC, SATESE, AERMC, DDT, ARS, CG...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations

Indicateur de Résultats :

- Non dégradation de l'état des masses d'eau Beaume amont et Beaume aval
- Evolution de la qualité des eaux sur le Blajoux

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement non collectif
Type d'action	Gestion
A-5	Mise en place de SPANC

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	-
Autres	L2224-8 du CGCT DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Drobie (FRDR418)
Commune(s) concernée(s)	Sablières Saint-Mélany
Maîtrise(s) d'ouvrage	Communes de Sablières et Saint-Mélany

Contexte

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation communale (art. L2224-8 du CGCT).

Ces contrôles permettent :

- D'évaluer la conformité des installations neuves ou existantes et connaître les installations qui présentent des risques sanitaires et environnementaux ;
- De réduire les pollutions diffuses vers le milieu naturel et les risques sanitaires par la réhabilitation des installations défectueuses, notamment par le biais des programmes de réhabilitation.

L'ensemble des communes du bassin versant Beaume et Drobie, hormis Sablières et Saint-Mélany, sont couvertes par un SPANC opérationnel (intercommunal).

Description de l'action

L'action consiste à mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif opérationnel sur les communes de Saint-Mélany et Sablières.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-5	1		X						

Programmation financière prévisionnelle

Sans objet

Plan de financement prévisionnel

Sans objet

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SATAA...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Mise en place du service

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement non collectif
Type d'action	Animation
A-6	Poursuite des diagnostics et priorisation des contrôles ANC sur les secteurs sensibles

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	b11
Autres	L2224-8 du CGCT DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SEBA SRBD Autres SPANC

Contexte

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation communale (art. L2224-8 du CGCT).

Ces contrôles permettent :

- D'évaluer la conformité des installations neuves ou existantes et connaître les installations qui présentent des risques sanitaires et environnementaux
- De réduire les pollutions diffuses vers le milieu naturel et les risques sanitaires par la réhabilitation des installations défectueuses, notamment par le biais des programmes de réhabilitation

L'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants doivent être contrôlés. Néanmoins, considérant que les diagnostics s'étalent sur plusieurs années, il est souhaitable d'orienter les campagnes de diagnostics en priorisant dans le temps les contrôles à proximité de certains secteurs sensibles.

Ces secteurs sensibles sont les zones à enjeu sanitaire et environnemental définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 ainsi que, plus largement, les secteurs à proximité des cours d'eau, des zones humides et des périmètres de protection des captages d'eau potable, et les secteurs karstiques.

Description de l'action

Les SPANC poursuivront le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire en priorisant ces contrôles à proximité des secteurs sensibles cités ci-avant.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-6	1	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Sans objet

Plan de financement prévisionnel

Sans objet

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, ARS, SATAA, SRBD, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : -

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement non collectif
Type d'action	Animation
A-7	Lancement de programmes de réhabilitation des assainissements non collectifs

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	-
Autres	10 ^{ème} programme d'intervention de l'AERMC DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Usagers de l'ANC

Contexte

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, peut participer au financement de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux. Cette aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € par réhabilitation est attribuée dans le cadre d'un programme d'aides portée par une structure mandataire et correspond à environ 50% des montants des travaux.

La question du financement de la réhabilitation des installations par les usagers est à l'origine de nombreux freins dans la mise en œuvre des travaux.

Pourtant, sur la base des modalités de contrôle des ANC définies dans l'arrêté du 27 avril 2012, ce sont près de 30% des installations qui nécessitent une réhabilitation obligatoire, soit environ 1 300 installations sur le bassin.

Description de l'action

Les SPANC encourageront l'engagement des usagers dans les programmes de réhabilitation par des opérations d'animation et mettront en œuvre aussi régulièrement que possible de tel programme sur leur territoire de compétence (étant entendu que celui-ci dépasse le périmètre du Contrat de Rivière) afin de faciliter et dynamiser la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

L'objectif du Contrat de Rivière est que chaque SPANC lance un programme de réhabilitation chaque année (pour la réhabilitation d'une vingtaine d'installations minimum, seuil plancher pour le dépôt d'un programme auprès de l'Agence de l'Eau, soit environ 320 installations). Il est précisé que les SPANC n'étant pas maîtres d'ouvrage des réhabilitations sur le bassin, le respect de cet objectif chiffré est conditionné à la volonté des usagers de s'inscrire dans ces programmes. Cet objectif pourra d'ailleurs être révisé à mi-parcours du Contrat pour tenir compte de la dynamique réelle d'engagement des usagers dans cette procédure.

Pour les collectivités mandataires, chaque réhabilitation effectuée dans le cadre de ces programmes ouvrira droit à une prime de l'AERMC d'un montant de 250 € (non comptabilisée dans le plan de financement).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-7	2	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Pas de coût direct pour les collectivités mandataires

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (TTC)	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-7	Usagers de l'ANC	1 920 000 €	Forfait 3000 €/réhabilitation (960 000 €)				

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SATAA, AERMC...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens :

- Nbr de programmes de réhabilitation lancés sur la durée du Contrat, respect de l'objectif de minimum un programme annuel sur la durée du Contrat
- Nbr d'installations ANC ayant participé aux programmes

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer l'assainissement non collectif
Type d'action	Communication
Pour mémoire	Informations sur les outils et enjeux du pouvoir de police du maire en matière d'assainissement non collectif

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	c1
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SATAA (CG 07)

Contexte

L'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité des installations pour supprimer les risques sanitaires et/ou environnementaux n'est, dans la pratique, pas toujours respectée.

En complément de l'action A-7 qui permettra d'accompagner financièrement les usagers, il peut s'avérer nécessaire de recourir au pouvoir de police sanitaire qui appartient au Maire. Pourtant ceux-ci sont souvent en difficulté dans l'application de leur pouvoir de police et les suites données à leurs interventions sont parfois peu suivies des faits.

Description de l'action

Au travers d'une note technique et juridique réalisée de façon mutualisée par le SATAA du CG 07, en concertation avec les SPANC de l'Ardèche, et de réunions d'informations aux Maires, il est proposé de fournir la connaissance juridique et les outils adéquats pour que les maires soient en mesure d'appliquer leur pouvoir de police.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-8	3		X						

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
Type d'action	Connaissance
A-8	Etude diagnostique du Blajoux

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06, 6A-01, 6A-03
SAGE Ardèche	c4
Autres	RNAOE 2021 DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Blajoux (FRDR11449)
Commune(s) concernée(s)	Laurac en Vivarais Rosières Sanilhac
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Les analyses biologiques et physico-chimiques réalisées sur le Blajoux lors de l'état des lieux (Naldéo, 2013) ont révélé un état écologique dégradé à un niveau mauvais sur la partie médiane de la masse d'eau (IBG 5/20 et mauvais état du bilan oxygène), traduisant des dysfonctionnements hydromorphologiques importants, dont les origines ne sont pas connues.

Cette masse d'eau a été identifiée à risque (RNAOE) dans l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 pour les pressions « pollutions domestiques », « prélèvements » et « altérations de la morphologie ».

Description de l'action

Afin de préciser l'état de la masse d'eau les sources de dégradation, l'action consiste à réaliser une étude diagnostique sur l'ensemble de la masse d'eau, qui portera :

- sur une caractérisation complète de l'état écologique,
- sur une expertise hydromorphologique,
- sur une identification des sources de pressions du sous-bassin versant.

Cette étude permettra de mettre à jour l'état des lieux du futur SDAGE RM 2022-2027 concernant cette masse d'eau.

Elle débouchera le cas échéant sur un programme d'actions, déclinant le futur PDM 2016-2021, pouvant être mis en œuvre dans la seconde partie du Contrat afin de contribuer à l'atteinte du bon état et des objectifs environnementaux. Le chiffrage prévisionnel de ce programme d'actions sera établi en cours d'étude et fera l'objet d'une inscription à l'avenant du Contrat à mi-parcours.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-8	1			X	X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-8	SRBD	TTC			50 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-8	SRBD	50 000 € TTC	50%* (25 000 €)	30% (15 000 €)			20% (10 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat ouvre droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération de création d'un sentier pédagogique aux abords du site de baignade du Petit Rocher ([fiche-action C-3](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, ONEMA, DREAL...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
Type d'action	Connaissance
A-9	Suivi global de la qualité des eaux en complément du RCS

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	c4
Autres	RNAOE 2021 sur Beaume aval DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b) Drobie (FRDR418)
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

La masse d'eau Beaume aval accueille un site du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) qui permet d'évaluer de façon régulière l'état écologique de la masse d'eau. Ce site fait également office de station du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) dont l'objectif est de vérifier l'évolution de l'état de la masse d'eau en réponse aux mesures engagées.

Par ailleurs cette station située en amont des principales sources de dégradations potentielles ne permet pas d'avoir une vision intégratrice de la qualité des eaux superficielles.

Les autres masses d'eau du bassin versant n'accueillent pas de station d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux permettant de suivre leur état écologique.

Le SAGE Ardèche recommande de pérenniser un réseau de suivi de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant Ardèche (disposition c4) et en particuliers sur les 2 masses d'eau amont.

Description de l'action

Cette action doit permettre d'effectuer un suivi pérenne de l'état des 3 masses d'eau principales du bassin versant, en complément des données du RCS, afin d'apprécier leur état général à une échelle plus locale que le district, puis participer à l'évaluation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche et du sous bassin Beaume Drobie.

Les sites déjà utilisés pour des études antérieures, représentatifs de l'état global des masses d'eau et révélant l'efficacité globale de la gestion des milieux sont à privilégier.

Le suivi pourra prendre la forme suivante :

- Sur les 2 Masses d'Eau principales non suivies : Beaume amont et Drobie (sont pressenties les stations des Deux-Aygues et de Louriol, soit 2 stations)

- Sur la Beaume aval, pour compléter les données du RCS et apporter une donnée intégratrice du bassin versant (est pressentie la station de Peyroche, soit 1 station)
- Fréquence : tous les 6 ans
- Durée campagne : 2 années consécutives
- Paramètres : état écologique de la DCE (IBG, IBD, IPR, Physico-chimie générale et Polluants spécifiques)

Cette action permettra d'évaluer l'évolution de l'état général des eaux à mi-parcours du Contrat de Rivière mais également de disposer de données actualisées en vue de l'élaboration de l'état des lieux du SDAGE RM 2022-2027 prévu à l'horizon 2018.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-9	1			X	X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-9	SRBD	TTC			15 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-9	SRBD	15 000 € TTC	50% (7 500 €)	30% (4 500 €)			20% (3 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, DREAL, ONEMA, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
Type d'action	Connaissance
A-10	Suivi opérationnel de la qualité des eaux

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	b11, c4
Autres	RNAOE 2021 sur Blajoux DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b) Blajoux (FRDR11449) Pourcharesse (FRDR12037) Salindres (FRDR12069) Sueille (FRDR10715)
Commune(s) concernée(s)	Laurac en Vivarais, Rosières et Sanilhac Dompnac et Saint-Mélany Laboule et Rocles Lablachère
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Le suivi des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (notamment atteinte du bon état) est organisé au niveau district par le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). Ce suivi permet d'évaluer l'évolution de l'état de ces masses d'eau en réponse au programme de mesures engagé. Le site RCS de la Beaume aval fait également office de site RCO mais constitue la seule station de ce type sur le bassin versant alors que le Blajoux a également été identifié en mauvais état (Naldéo, 2013) et en RNAOE 2021.

Par ailleurs, à l'échelle du district, la caractérisation de l'état des petites masses d'eau s'opère à l'aide d'une approche statistique des pressions, avec toute l'incertitude que cela peut induire par rapport à un suivi *in situ* de la qualité des eaux. Ainsi pour caractériser au mieux l'état des masses d'eau Pourcharesse, Salindres et Sueille (pour lesquelles aucune donnée antérieure n'est disponible), il convient d'organiser un suivi d'acquisition de connaissance.

Enfin, les ruisseaux de l'Auzon (affluent de la Beaume aval) et du Riboulet (affluent de la Beaume amont) n'ont jamais fait l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux alors qu'ils reçoivent plusieurs rejets et effluents non traités. Seule la qualité physico-chimique de l'Auzon a partiellement été analysée dans le cadre de l'étude Qualité des eaux (Naldéo, 2013) et a montré des dégradations du bilan de l'oxygène (classe de qualité moyenne).

Ces suivis pourraient permettre le cas échéant de préciser les actions à mettre en œuvre dans la seconde partie du Contrat de Rivière.

Description de l'action

Cette action doit permettre de suivre localement l'état de plusieurs masses d'eau, et se décompose de la manière suivante :

► Opération A-10.1 : Suivi opérationnel en complément du RCO

- ME concernée : Blajoux
- Station : 1 station représentative de l'état de la masse d'eau et révélant l'efficacité globale des mesures mises en œuvre (à définir au cours de l'étude diagnostique du Blajoux, cf. [fiche-action A-8](#))
- Fréquence : ponctuelle
- Durée campagne : 2 années consécutives
- Planning : fin du Contrat de Rivière
- Paramètres : Etat écologique DCE

► Opération A-10.2 : Suivi opérationnel d'acquisition de connaissance

- ME concernées : Pourchasse, Salindres et Sueille
- Station : 1 station représentative de l'état de chaque masse d'eau (soit 3 stations à définir)
- Fréquence : ponctuelle
- Durée campagne : 2 années consécutives
- Planning : avant révision de l'état des lieux du SDAGE
- Paramètres : Etat écologique DCE

► Opération A-10.3 : Suivi opérationnel de caractérisation des pressions

- Affluents concernés : Auzon et Riboulet
- Station : 1 station par affluent permettant de cibler les éventuelles sources de dégradations (soit 2 stations)
- Fréquence : ponctuelle
- Durée campagne : 1 année
- Planning : dans le cadre des autres suivis de la qualité des masses d'eau
- Paramètres : *a minima* physico-chimie DCE

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-10.1	1							X	X
A-10.2	2				X	X			
A-10.3	3				X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-10.1	SRBD	TTC								5 000 €
A-10.2					15 000 €					
A-10.3							5 000 €			

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-10.1	SRBD	5 000 € TTC	50% (2 500 €)		30% (1 500 €)		20% (1 000 €)
A-10.2		15 000 € TTC	50% (7 500 €)	30% (4 500 €)			20% (3 000 €)
A-10.3		5 000 € TTC	50% (2 500 €)	30% (1 500 €)			20% (1 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, DREAL, ONEMA, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet A	Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau
Objectif	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
Type d'action	Connaissance
A-11	Suivi des étiages

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5A-06
SAGE Ardèche	c4
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse et Rosières Labeaume et Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Lors des périodes d'étiages, les faibles débits et la hausse des températures peuvent conduire à des dégradations de la qualité des eaux. Afin de suivre ces phénomènes et être en mesure, le cas échéant, d'alerter sur l'état des cours d'eau, il est souhaitable de suivre régulièrement la qualité physico-chimique des cours d'eau, en complément des analyses bactériologiques effectuées dans le cadre des contrôles sanitaires et de l'autosurveillance des eaux de baignade.

Description de l'action

Cette action concerne le suivi annuel des étiages :

- 2 stations : 1 sur le site stratégique de baignade du Petit Rocher et 1 sur le site de baignade de Peyroche
- Fréquence : Quatre campagnes par été (parallèlement aux contrôles sanitaires de juillet et août)
- Paramètre : Physico-chimie

Ce suivi accompagnera l'autosurveillance des sites de baignade, tel que nécessaire dans le cadre des profils des eaux de baignade (cf. [fiche-action B4-4](#)).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-11	3		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A-11	SRBD	TTC							1 000 €/an	

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
A-11	SRBD	7 000 € TTC	à définir selon montage financier de l'action	30% Jusqu'en 2020 (1 800 €)			70% Jusqu'en 2020 Puis 100% (5 200 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ARS, DDT, ONEMA, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B1

Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité

Sous-objectifs du volet B1 :

1. Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
2. Reconquérir la continuité piscicole
3. Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
4. Restaurer et préserver les zones humides

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
Type d'action	Travaux
B1-1	Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2013-2018

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-05, OF6B, 6C-02, 6C-07, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b15, b16, b17, b19, b20
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Alune (FRDR11676) Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b) Blajoux (FRDR11449) Drobie (FRDR418)
Commune(s) concernée(s)	Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Labeaume, Lablachère, Laboule, Ribes, Rocles, Sablières, Sanilhac, Saint-Alban Auriolles, Rosières, Valgorge et Vernon
Maitrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

L'élaboration du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve du bassin versant de la Beaume et de la Drobie en 2012/13 par le SRBD a montré la nécessité de poursuivre l'entretien, la restauration et le maintien fonctionnel de plusieurs tronçons de cours d'eau sur lesquels l'état actuel de la ripisylve ne correspondait pas à l'état souhaité au regard des enjeux et des objectifs de gestion.

Les travaux prévus concernent essentiellement la prévention des inondations, le maintien des fonctionnalités hydrauliques des milieux annexes, la préservation du transport solide et de l'espace de mobilité, ainsi que la restauration et le maintien de la biodiversité, et la lutte sélective contre les espèces invasives.

Plusieurs chantiers de traitement de la ripisylve ont donc été programmés sur la période 2013 à 2018.

Description de l'action

L'action consiste à mettre en œuvre le programme de travaux de traitement de la végétation rivulaire, conformément au Plan d'Objectif d'Entretien validé en janvier 2013.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-1	2	X	X	X	X	X			

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-1	SRBD	TTC	78 000 €	77 000 €	74 000 €	77 000 €	32 000 €			

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-1	SRBD	338 000 € TTC	30% Sous forme de bonus contractuel* (101 400 €)	0% en 2014 40% A partir de 2015 (104 000 €)	50% En 2014 (39 000 €) 10% A partir de 2015 (26 000 €)		20% (67 600 €)

* Pour les années 2015 à 2018 : Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement dans le calendrier fixé dans le Contrat de l'opération d'aménagement d'une passe à poissons sur le seuil de Rosières ([fiche-action B1-5](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : -

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Etat de la ripisylve lors du diagnostic 2017/18

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
Type d'action	Gestion
B1-2	Elaboration d'un Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-05, OF6B, 6C-02, 6C-07, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b15, b16, b17, b19, b20
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Afin de poursuivre l'entretien, la restauration et le maintien fonctionnel de la ripisylve sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, à l'issue du Plan d'Objectif d'Entretien 2013-2018, un nouveau POE devra être élaboré.

Description de l'action

L'action consiste à élaborer le Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023, afin de préparer les chantiers de traitement de la végétation qui seront nécessaires dans la continuité des programmes de travaux antérieurs et notamment le POE 2013-2018.

Ce travail permettra de dresser un diagnostic de l'état de la ripisylve, d'identifier les enjeux concernés aux abords des cours d'eau (occupation des sols, et habitats et espèces, notamment d'intérêt communautaire), de lister les objectifs de gestion sectorisés et de programmer les travaux nécessaires.

L'élaboration du document pourra être réalisée en interne, grâce à l'embauche par le SRBD d'un technicien de rivière (cf. [fiche-action C-1.2](#)).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-2	2				X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-2	SRBD	TTC				25 000 €				

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-2	SRBD	25 000 € TTC	50% (12 500 €)	30% (7 500 €)			20% (5 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, ONEMA, AERMC, FRAPNA...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
Type d'action	Travaux
B1-3	Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-05, OF6B, 6C-02, 6C-07, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b15, b16, b17, b19, b20
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	à définir après élaboration POE
Commune(s) concernée(s)	à définir après élaboration POE
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Afin de poursuivre l'entretien, la restauration et le maintien fonctionnel de la ripisylve sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, à l'issue du Plan d'Objectif d'Entretien 2013-2018, un nouveau POE portant sur la période 2018-2023 devra être élaboré (cf. [fiche-action B1-2](#)).

Description de l'action

L'action consiste à mettre en œuvre le programme de travaux de traitement de la végétation rivulaire, conformément au Plan d'Objectif d'Entretien 2018-2023.

L'estimation financière des travaux se base sur les coûts identifiés dans le POE 2013-2018.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-3	2					X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-3	SRBD	TTC					50 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-3	SRBD	290 000 €	30% Sous forme de bonus contractuel* (87 000 €)	40% Jusqu'en 2020 (84 000 €)	10% jusqu'en 2020 (21 000 €) 50% En 2021 (40 000 €)		20% (58 000 €)

* Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, d'au moins une des opérations de restauration physique sur la Beauce aval ([fiches-actions B1-8](#) ou [B1-9](#) ou [B1-10](#))

Mise en œuvre

Préalables : Elaboration POE (cf. [fiche-action B1-2](#))

Partenaires techniques : -

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Etat de la ripisylve lors du diagnostic 2023

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
Type d'action	Travaux
B1-4	Restauration de la continuité du corridor alluvial sur la plaine d'Arleblanc

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-08, 6C-03
SAGE Ardèche	b17, b18
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Rosières
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Dans le cadre du Plan de Gestion Physique des cours d'eau (Dynamique Hydro, 2014), l'état des lieux de l'espace de bon fonctionnement de la Beaume aval a révélé une discontinuité importante de la ripisylve sur environ 2km de berge en rive gauche, entravant ainsi la circulation des espèces terrestres (trame verte), alors que ce secteur est fortement occupé par des terres agricoles et des établissements touristiques.

Description de l'action

L'action consiste à recréer un corridor végétal afin de rétablir l'ensemble de ses fonctionnalités et ainsi contribuer à la continuité de la trame verte.

Le corridor biologique pourra être recréé par des boisements diversifiés (en essences végétales et en strates) et par la mise en défend de surfaces (pose de clôture) facilitant la recolonisation spontanée de la végétation rivulaire (pouvant être accompagnée de plantation de quelques individus géniteurs).

La préparation et la réalisation des chantiers pourront être organisées en interne.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-4	2						X		

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-4	SRBD	TTC						30 000 €		

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-4	SRBD	30 000 €	30% (9 000 €)	40% (12 000 €)	10% (3 000 €)		20% (6 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : -

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Etat de la ripisylve sur le tronçon concerné

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Reconquérir la continuité piscicole
Type d'action	Travaux
B1-5	Aménagement d'une passe à poissons sur le seuil de Rosières

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-03, 6A-07, 6A-08
SAGE Ardèche	b18, b19, b20
Autres	Plan National d'Action Apron du Rhône Plan National de Restauration de la Continuité écologique Plan National de Gestion de l'Anguille Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2010-2014 Arrêté du PCB de classement des cours d'eau en liste 2 RNAOE 2021 (altération de la continuité) DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Rosières
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir (SRBD ou propriétaires)

Contexte

La Beaume aval accueille l'un des principaux foyers de population de l'Apron du Rhône, espèce endémique d'intérêt communautaire, aujourd'hui présente uniquement sur des tronçons de quelques affluents du Rhône (Ardèche, Durance, Drôme, Loue, Verdon...). L'Apron a fait l'objet de deux programmes LIFE successifs et depuis 2012 d'un Plan National d'Actions. Les menaces qui pèsent sur cette espèce en font un enjeu patrimonial majeur, et la Beaume a donc une responsabilité importante à assumer dans la conservation de l'espèce.

Le seuil de Rosières, propriété des irrigants de la plaine de Sous-Perret, qui permet d'alimenter le canal d'irrigation de Sous-Perret, constitue à ce jour un obstacle à la montaison de l'Apron sur des secteurs amont potentiellement propices à la survie des populations. Il a d'ailleurs été inscrit comme ouvrage prioritaire au titre de la continuité écologique dans le Plan National de Restauration de la Continuité écologique et le PNA Apron du Rhône.

Par ailleurs le linéaire de la Beaume est inclus dans les zones d'actions prioritaires du PLAGEPOMI et du Plan Anguille.

La Beaume aval a également été classé en liste 2 (et 1) dans l'arrêté du PCB en date du 19 juillet 2013, et à ce titre, tout ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique doit y être géré, entretenu et équipé de manière à rétablir cette continuité, avant 2018.

Enfin, cette masse d'eau est identifiée à risque (RNAOE) pour l'atteinte du bon état en 2021 du fait notamment de l'altération de la continuité.

Ainsi le seuil de Rosières doit être aménagé afin de reconquérir la circulation piscicole.

Dans le cadre des études préalables au Contrat de Rivière, le SRBD a souhaité accompagner les irrigants dans l'aménagement du seuil. Il a ainsi porté l'étude d'avant-projet d'aménagement d'une passe à poisson adaptée à l'Apron du Rhône (Naldéo, 2013), la question de son arasement ayant été écartée du fait notamment du rôle de l'ouvrage sur la stabilité du pont de la RD104 situé en amont immédiat.

Un avant-projet de passe à poissons a donc été élaboré et validé en novembre 2013 par l'ensemble des parties prenantes.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser les travaux d'aménagement de la passe à poissons sur le seuil de Rosières, conformément à l'avant-projet validé dans l'étude Naldéo (2013).

L'ouvrage de circulation piscicole est constitué d'une passe naturelle à macro-rugosité couplée à un chenal aménagé, adaptée aux exigences de circulation de l'Apron du Rhône, mais qui bénéficiera également à l'ensemble de l'ichtyofaune.

Considérant l'enjeu majeur que représente le seuil de Rosières sur la préservation de la biodiversité, la question de la maîtrise d'ouvrage publique et du financement de l'opération par le SRBD est pressenti.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-5	1		X	X					

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-5	SRBD ou propriétaires	HT		180 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-5	SRBD ou propriétaires	180 000 € HT	80%* (144 000 €) Jusqu'au 31/12/2015 Taux dégressif au-delà (sauf si bonus contractuel)				20% (36 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat ouvre droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération de mise en œuvre du POE 2013-2018 pour les années 2015 à 2018 (fiche-action B1-1)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ONEMA, CREN, DDT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Franchissement de l'ouvrage par les espèces cibles

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Connaissance, Gestion
B1-6	Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement et d'une stratégie foncière sur la Beauce aval

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-03, 6A-05, 6C-03, 6C-04, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b2, b15, b16
Autres	RNAOE 2021 (altération de la morphologie) DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beauce aval
Commune(s) concernée(s)	Vernon, Joyeuse, Rosières, Labeauce, Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Dans le cadre de l'étude préalable d'élaboration d'un Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014), l'analyse de l'espace de mobilité de la Beauce aval et de son évolution au fil de la seconde moitié du XXème siècle a mis en avant les contraintes naturelles qui restreignent la divagation de la Beauce aval et la très nette progression de l'implantation d'enjeux humains (campings et terres agricoles) au sein de cet espace qui font peser une contrainte supplémentaire sur la liberté du cours d'eau.

Le diagnostic morphologique sur la Beauce aval a par ailleurs montré une fragilité et une extrême sensibilité sédimentaire aux perturbations, avec une activité de transport de matériaux faible, peu de stock alluvial et de secteurs d'érosion.

La préservation de l'espace de mobilité est un objectif du SAGE Ardèche.

L'enveloppe définie ne tient pas compte de l'évolution de la bande active, occultant certains secteurs érodables importants pour la rivière (zone de confluence avec l'Ardèche notamment alors que ce secteur est reconnu comme stratégique), ni des milieux annexes et des corridors biologiques (malgré l'existence de zonages environnementaux les englobant), alors que ceux-ci sont nécessaires au bon fonctionnement de la rivière. La notion d'espace de bon fonctionnement a d'ailleurs supplanté celle d'espace de liberté dans le SDAGE RM de 2009 pour y associer les milieux entourant la rivière.

La préservation de cet espace représente un enjeu capital et prioritaire sur le bassin versant, étant données les faibles marges de manœuvre en terme de reconquête de la divagation sur la Beauce aval et la fragilité de la masse d'eau sur le plan sédimentaire. Cette préservation de l'espace de bon fonctionnement passe donc par une redéfinition de l'enveloppe du SAGE Ardèche, en préalable à la définition d'une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs du SDAGE RM et du SAGE.

Description de l'action

L'action se décompose en deux opérations : l'une consacrée à la redéfinition cartographique de l'espace de bon fonctionnement, l'autre à la définition d'une stratégie foncière.

► Opération B1-6.1 : Redéfinition de l'Espace de Bon Fonctionnement

L'opération consiste à réaliser une étude de redéfinition de l'espace de bon fonctionnement en reprenant à la marge l'enveloppe de mobilité du SAGE Ardèche pour y intégrer des secteurs érodables importants pour l'équilibre morphologique de la Beaume aval et repenser cette enveloppe sous l'angle d'espace de bon fonctionnement. Cette redéfinition sera menée de façon concertée et associera la CLE du SAGE Ardèche, notamment en vue de son intégration dans le SAGE lors de sa révision.

► Opération B1-6.2 : Définition d'une stratégie foncière

L'opération consiste ici à porter une étude de définition d'une stratégie foncière, qui pourra être réalisée en interne par le SRBD.

D'une part, il conviendra de définir les modalités de diffusion de l'enveloppe auprès des acteurs du territoire. Ceux-ci sont constitués :

- d'une part, des acteurs institutionnels (DDT, communes, EPCI, CG, CA...) afin d'anticiper la compatibilité des futurs projets (urbanisme, développement du territoire, installation d'activités...) avec les objectifs de gestion de cet espace ;
- d'autre part, des acteurs du bassin versant (grand public, associations, riverains, usagers...) afin de permettre une prise de conscience et développer une nouvelle approche de cet espace pour les bénéfices qu'il apporte sur le long terme.

Ce volet de l'opération rejoint les actions de sensibilisation et de communication auprès des publics (cf. [fiche-action C-4](#)).

D'autre part, il s'agira de définir une politique générale foncière permettant au SRBD, en tant qu'animateur de l'espace de bon fonctionnement, de se doter d'une vision cohérente et globale de préservation et de gestion de cet espace. Cela prédéterminera les réponses à apporter aux sollicitations et projets futurs au sein de l'enveloppe. Cela permettra également de définir la stratégie et les priorités dans l'animation et la maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement. Ce dernier volet s'appuiera sur une étude foncière permettant :

- de dresser un diagnostic foncier (parcelles publiques, privées...),
- d'évaluer l'efficacité foncière (grands propriétaires, maîtrise publique...),
- de localiser précisément les parcelles stratégiques (priorisation), en s'appuyant sur celles identifiées dans le Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014),
- d'intégrer les projets de développement territorial.

La mise en œuvre de cette étude sera l'occasion de mettre en relation l'ensemble des acteurs fonciers (communes, SAFER, CG, CA...) afin d'initier une méthodologie de travail concertée et synergique et s'accorder sur les outils à mobiliser. Ces outils sont variés et peuvent être sollicités de manière complémentaire : veille foncière, contractualisation (contrat d'usufruit, baux environnementaux, convention de gestion, servitudes d'utilité publique...), acquisition foncière (amiable, préemption, expropriation...) ou redistribution foncière (réserves foncières, échanges...).

La définition de cette stratégie foncière permettra tout particulièrement de préfigurer les réponses à apporter à la question de la maîtrise foncière pour les opérations de restauration physique (cf. [fiches-actions B1-8 et B1-9](#)).

Cette étude de définition d'une stratégie foncière s'intéressera également à la stratégie foncière à développer du point de vue de la maîtrise foncière des habitats naturels et des zones humides, prévue dans les objectifs du Contrat et d'autres procédures complémentaires (Natura 2000, ENS, projet de LIFE+...). Elle servira donc également d'étude de définition de la stratégie foncière pour la préservation des zones humides.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-6.1	1		X						
B1-6.2	1		X						

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-6.1	SRBD	TTC		10 000 €						
B1-6.2	SRBD	TTC		5 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-6.1	SRBD	10 000 € TTC	40%* (4 000 €)	40% (4 000 €)			20% (2 000 €)
B1-6.2	SRBD	5 000 € TTC	40%* (2 000 €)	40% (2 000 €)			20% (1 000 €)

* L'engagement de ces opérations dans le calendrier fixé dans le Contrat peut ouvrir droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération « outils et campagnes de communication à destination des scolaires » pour les années 2015, 2018 et 2021([fiche-action C-4.1](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, EPTB, Communes, CG, SAFER, CA...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations

Indicateur de Résultats : Intégration de l'EBF redéfini dans le SAGE Ardèche

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Animation Gestion
B1-7	Animation et mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation de l'espace de bon fonctionnement sur la Beauce aval

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-03, 6A-05, 6C-03, 6C-04, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b2, b15, b16
Autres	RNAOE 2021 (altération de la morphologie) DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beauce aval
Commune(s) concernée(s)	Vernon, Joyeuse, Rosières, Labeauce, Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	Animation : SRBD Maîtrise foncière : à définir (selon les opportunités et les enjeux concernés)

Contexte

Dans le cadre de l'étude préalable d'élaboration d'un Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014), l'analyse de l'espace de mobilité de la Beauce aval et de son évolution au fil de la seconde moitié du XXème siècle a mis en avant les contraintes naturelles qui restreignent la divagation de la Beauce aval et la très nette progression de l'implantation d'enjeux humains (campings et terres agricoles) au sein de cet espace qui font peser une contrainte supplémentaire sur la liberté du cours d'eau.

Le diagnostic morphologique sur la Beauce aval a par ailleurs montré une fragilité et une extrême sensibilité sédimentaire aux perturbations, avec une activité de transport de matériaux faible, peu de stock alluvial et de secteurs d'érosion.

La préservation de l'espace de mobilité est un objectif du SAGE Ardèche.

La préservation de cet espace représente un enjeu capital et prioritaire sur le bassin versant, étant données les faibles marges de manœuvre en terme de reconquête de la divagation sur la Beauce aval et la fragilité de la masse d'eau sur le plan sédimentaire. Cet objectif passe en particuliers par une maîtrise foncière de l'enveloppe.

L'enveloppe actuelle inscrite au SAGE sera redéfinie pour être requalifiée en espace de bon fonctionnement, et par ailleurs, une stratégie foncière sera développée pour être mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Rivière (cf. [fiche-action B1-6](#)), notamment en préalable aux opérations de restauration physique (cf. [fiches-actions B1-8 et B1-9](#)).

Description de l'action

L'action consiste à faire vivre la stratégie foncière pour préserver l'espace de bon fonctionnement. Cette stratégie répondra également aux objectifs du Contrat sur la préservation des zones humides et aux objectifs d'autres procédures complémentaires (Natura 2000, ENS...) sur le plan de la conservation des habitats naturels et des zones humides.

Pour cela, une animation foncière sera mise en place notamment au travers notamment du poste d'ingénieur « Rivière » du SRBD.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie foncière permettra de développer une maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement conformément aux orientations et aux modalités définies lors de son étude de définition (cf. [fiche-action B1-6](#)). Elle constituera notamment un préalable nécessaire à la réussite des opérations de restauration physique (cf. [fiches-actions B1-8 et B1-9](#)).

Pour les frais de maîtrise foncière, une enveloppe de crédits sera réservée chaque année. Cette enveloppe est fixée à 24 000 € HT/an.

La question de la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières sera définie au cas par cas, selon les opportunités et les enjeux du projet.

D'autres circuits de financements pourront également être mobilisés pour la maîtrise foncière (ENS, SAFER...).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-7	1			X	X	X	X	X	

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-7	à définir	HT			24 000 €/an					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-7	à définir	120 000 € HT	40% (48 000 €) Porté à 80% si zones humides	40% (48 000 €)		ENS	20% (24 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : Communes, CG, SAFER, CA...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Superficie de l'EBF et d'habitats naturels sous maîtrise foncière publique

Indicateur de Résultats : -

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Travaux
B1-8	Reconnexion latérale et recharge sédimentaire de la Beaume sur le secteur de l'île de Vernon

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-05, 6B-08, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b15, b16
Autres	RNAOE 2021 (altération de la morphologie) DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval
Commune(s) concernée(s)	Vernon
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Le diagnostic physique de la Beaume aval réalisé dans le cadre de l'étude préalable d'élaboration d'un Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014) a montré d'une part une relative stabilité globale du profil en long, mais plusieurs incisions marquées localement, et d'autre part une mobilité latérale très restreinte, à l'exception de quelques rares secteurs. La Beaume présente une fragilité et une extrême sensibilité sédimentaire aux perturbations, avec une activité de transport de matériaux faible, peu de stock alluvial et de secteurs d'érosion.

Le SAGE Ardèche a classé la zone de confluence avec l'Ardèche et l'île de Vernon comme stratégique pour la mobilité des cours d'eau et l'expansion des crues, et fixe comme objectif le maintien de l'équilibre du profil en long.

L'analyse de l'évolution de la bande active a montré que sur la partie aval de l'île de Vernon, une ancienne zone de divagation de la Beaume s'est peu à peu rétractée et a subi des extractions de matériaux dans les années 1980. Le lit s'est enfoncé d'une profondeur relativement importante pour la Beaume conduisant à un cours d'eau rectiligne dont la divagation a cessé. La terrasse alluviale sur l'île s'est boisée et se trouve aujourd'hui complètement fixée, ne participant plus à la recharge sédimentaire du cours d'eau, alors que le stock de matériau sédimentaire est important. Depuis la fin des extractions et malgré l'occurrence de crues morphogènes, l'incision du lit ne s'est pas comblée.

Le SAGE Ardèche a qualifié ce secteur de la Beaume comme stratégique pour la mobilité des cours d'eau, qui plus est accueille des habitats naturels (dont certains d'intérêt communautaire) dont la dynamique de conservation mérite d'être restaurée.

L'occupation des sols de la terrasse alluviale en rive droite concerne uniquement des terrains naturels. En rive gauche, un camping est installé en retrait de la ripisylve. En aval se trouvent les centres bourgs de Joyeuse puis Rosières.

Description de l'action

Située en rive droite et dans le lit du cours d'eau, l'action consiste à redistribuer le stock sédimentaire par des travaux de terrassement en cherchant d'une part à recharger le lit et d'autre part étendre la superficie

potentiellement active. Du point de vue écologique, l'opération permettra de redonner à cette zone un fonctionnement alluvial connecté au cours d'eau.

L'action repose sur 2 interventions :

- Dévégétalisation de la terrasse alluviale : afin de permettre les travaux de terrassement et favoriser la reprise du stock alluvial, la terrasse sera partiellement dévégétalisée (coupe et dessouchage). Une attention particulière sera portée à l'intérêt des boisements présents en préalable à leur traitement.
- Terrassement des sédiments et réinjection des matériaux dans le lit : il s'agit de travailler la terrasse alluviale en utilisant les sédiments extraits pour la recharge du lit. La hauteur et la superficie de terrassement permettront une meilleure connexion du milieu alluvial avec la Beaume et un développement de milieux naturels plus diversifié et plus dynamique qu'actuellement. Les réinjections pourront prendre plusieurs formes (banquettes, risbermes, épis...).

Les travaux ne devront pas aggraver le risque d'inondation au droit et en aval du site. A terme, la zone sera mise en eau à des niveaux plus bas qu'aujourd'hui et pourra augmenter le potentiel d'expansion des crues.

La question de la maîtrise du foncier est importante et conditionnera la réalisation et la réussite de l'opération. Les possibilités de maîtrise foncière sont nombreuses et diversifiées (convention de rachat progressif, acquisition avec maintien de l'usage des terres agricoles suivant l'évolution effective de la mobilité, définition d'un espace érodable maximum en cohérence avec le SAGE Ardèche...). L'animation foncière préalable représente donc un enjeu crucial pour la mise en œuvre de l'opération (cf. [fiche-action B1-7](#)).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-8	1					X			

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-8	SRBD	TTC					210 000 €			

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-8	SRBD	210 000 € TTC	40%* (84 000 €)	40% (84 000 €)			20% (42 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat peut ouvrir droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération de mise en œuvre du POE 2018-2023 pour les années 2018 à 2021 ([fiche-action B1-3](#))

Mise en œuvre

Préalables : Définition stratégie foncière et Animation foncière ([fiches-actions B1-6 et B1-7](#))

Partenaires techniques : ONEMA, DDT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats :

- Evolution des profils en long et en travers au droit et en aval du tronçon restauré

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Travaux
B1-9	Restauration de la mobilité de la Beume sur le secteur de la confluence avec l'Ardèche

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-01, 6A-02, 6A-05, 6B-08, 6C-02, 8-01, 8-04, 8-06
SAGE Ardèche	b15, b16
Autres	RNAOE 2021 (altération de la morphologie) DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beume aval
Commune(s) concernée(s)	Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir (SRBD ou Commune ou EPTB)

Contexte

Le diagnostic physique de la Beume aval réalisé dans le cadre de l'étude préalable d'élaboration d'un Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014) a montré d'une part une relative stabilité globale du profil en long, mais plusieurs incisions marquées localement, et d'autre part une mobilité latérale très restreinte, à l'exception de quelques rares secteurs. La Beume présente une fragilité et une extrême sensibilité sédimentaire aux perturbations, avec une activité de transport de matériaux faible, peu de stock alluvial et de secteur d'érosion.

Le SAGE Ardèche a classé la zone de confluence avec l'Ardèche et l'île de Vernon comme stratégique pour la mobilité des cours d'eau et l'expansion des crues, et fixe comme objectif le maintien de l'équilibre du profil en long de la Beume.

Sur la zone de confluence avec l'Ardèche, en aval du pont de Peyroche, l'analyse de l'évolution du profil en long a révélé une incision du lit entre 1922 et 2013, d'une profondeur relativement importante pour la Beume. L'enfoncement est assez récent et imputable aux extractions de matériaux des années 1980 ainsi qu'à l'influence de l'évolution du lit de l'Ardèche, alors qu'on ne note pas une recharge sédimentaire significative du tronçon depuis, malgré l'occurrence de crues morphogènes.

L'expertise morphologique a confirmé clairement une tendance à une divagation latérale active depuis 1950 sur ce tronçon de la Beume. Elle migre ici vers le Sud et se trouve aujourd'hui contrainte par 3 ouvrages de protection de berges (épis et enrochement), alors que la zone est stratégique pour le bassin de l'Ardèche.

L'occupation des sols de la plaine alluviale en haut de berges en rive droite concerne des terres agricoles (vignes et vergers) ainsi que des boisements et des parcelles en friche.

Description de l'action

L'action consiste à accompagner la dynamique latérale de la Beume et favoriser l'érosion active en rive droite afin de restaurer la mobilité du cours d'eau aujourd'hui restreinte par des ouvrages de protection dans un secteur qui a clairement subi une incision du lit et qui est considéré comme stratégique par le SAGE Ardèche. Cette opération permettra de recharger le lit en sédiments et donner un caractère plus diversifié et naturel à la zone de confluence.

Elle repose sur 2 interventions :

- Retrait des protections de berge : l'épi et les 2 enrochements, en mauvais état et constitués de blocs libres, parfois végétalisés, doivent être retirés et évacués. Un merlon surplombant un enrochement mérite également d'être enlevé.
- Dévégétalisation de la berge : afin de permettre l'enlèvement des protections et l'accès au site, et favoriser la mobilité latérale, la berge sera dévégétalisée.

La clé de l'opération réside dans la maîtrise du foncier et l'acceptation par les propriétaires riverains (agriculteurs) de favoriser une mobilité plus active de la Beume, étant entendu qu'une érosion est déjà bien marquée actuellement mais que pour préserver leur activité, il a été coutume de lutter contre ce phénomène.

Les possibilités de maîtrise foncière sont nombreuses et diversifiées (convention de rachat progressif, acquisition avec maintien de l'usage des terres agricoles suivant l'évolution effective de la mobilité, définition d'un espace érodable maximum en cohérence avec le SAGE Ardèche...). L'animation foncière préalable représente donc un enjeu crucial pour la réussite de l'opération (cf. [fiche-action B1-7](#)).

La question de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de son autofinancement devra être discutée notamment entre le SRBD, l'EPTB et la commune de St-Alban Auriolles puisque ce tronçon de la Beume est à ce jour « orphelin » en terme de syndicat de rivière (la commune n'est pas adhérente au SRBD). Par ailleurs cette opération en amont immédiat de la confluence avec l'Ardèche participera également à la restauration du profil en long de l'Ardèche.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-9	1							X	

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-9	à définir	TTC							110 000 €	

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-9	à définir	110 000 € TTC	40%* (44 000 €)	40% (44 000 €)			20% (22 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat peut ouvrir droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération de mise en œuvre du POE 2018-2023 pour les années 2018 à 2021 ([fiche-action B1-3](#))

Mise en œuvre

Préalables : Définition stratégie foncière et Animation foncière ([fiches-actions B1-6 et B1-7](#))

Partenaires techniques : SRBD, EPTB, ONEMA, DDT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats :

- Evolution des profils en long et en travers au droit et en aval du tronçon restauré

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Connaissance Travaux
B1-10	Restauration morphologique du lit de la Beume en aval du seuil de Rosières

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-07, 6A-08
SAGE Ardèche	b18
Autres	RNAOE 2021 (altération de la morphologie) DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beume aval
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Rosières
Maîtrise(s) d'ouvrage	Etude : ONEMA Travaux : SRBD

Contexte

La Beume aval accueille l'un des principaux foyers de population de l'Apron du Rhône. Le seuil de Rosières constitue à ce jour un obstacle à la montaison de l'Apron. Afin de reconquérir la circulation piscicole sur cet ouvrage, le seuil de Rosières doit être aménagé avec une passe à poisson dans le cadre du Contrat de Rivière (cf. [fiche-action B1-5](#)).

Sur un linéaire en aval du seuil de près de 1 km, le substratum rocheux est découvert sur la totalité de la largeur du lit et la présence de matériaux n'est qu'exceptionnelle. L'évolution du profil en long réalisée dans le cadre de l'étude d'élaboration du Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014) a montré que l'enfoncement depuis 1922 est relativement faible et a été influencé par la disparition du seuil des Vernades qui retenait une majeure partie des matériaux.

Sur ce tronçon, le remplissage alluvial est très mince et le potentiel de recharge est très faible, limitant ainsi l'apport de matériaux dans le lit. Avec la disparition du seuil, le lit s'est ainsi « vidé » de ses matériaux.

Considérant les capacités de circulation de l'espèce, la question du franchissement de cet « obstacle » naturel par l'Apron se pose. Afin d'assurer l'utilité et l'efficacité de la passe à poisson sur le seuil de Rosières en amont, il convient de vérifier la franchissabilité de ce tronçon de rivière.

Avant et après la disparition du seuil des Vernades, plusieurs observations ont tout de même permis de constater la présence d'Apron sur ou en amont de ce tronçon (DIREN 1996, VINCENT et ISSARTEL 1998, DANANCHER 2003).

Pour autant, vu l'importance de la libre circulation de l'espèce sur la Beume, la garantie de cette franchissabilité pour l'Apron mérite d'être confirmée.

Description de l'action

L'action consiste dans un premier temps à réaliser une expertise terrain visant l'attestation de la présence de l'Apron entre les gorges de la Beaume et l'aval du seuil de Rosières (**opération B1-10.1**). L'ONEMA, le CEN Rhône Alpes, la fédération de pêche de l'Ardèche et le SRBD s'associeront pour effectuer ces prospections.

Dans un second temps, suite aux conclusions de l'expertise, il conviendra de décider des suites à donner. Si l'infranchissabilité du tronçon par l'Apron est attestée, des travaux de restauration physique du lit de la Beaume pourront être envisagés afin de recréer un cheminement piscicole favorable à l'espèce (**opération B1-10.2**). Une restauration par recharge de la bande active en matériau n'étant pas faisable techniquement ni financièrement (vu le contexte sédimentaire), des aménagements sur le substratum seront à privilégier et feront l'objet d'un avant-projet de travaux détaillé.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-10.1	1	X	X						
B1-10.2	à définir					à définir			

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-10.1	ONEMA/SRBD CEN/FDPPMA	-	Tps d'animation							
B1-10.2	SRBD	TTC					350 000 €			

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-10.1	ONEMA/SRBD CEN/FDPPMA	Tps					
B1-10.2	SRBD	350 000 € TTC	40%* (140 000 €)	40% (140 000 €)			20% (70 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat peut ouvrir droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération de mise en œuvre du POE 2018-2023 pour les années 2018 à 2021 ([fiche-action B1-3](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ONEMA, CEN RA, FDPPMA 07...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'expertise terrain

Indicateur de Résultats : Franchissabilité du tronçon par l'Apron

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Connaissance
B1-11	Etude des risques hydrauliques potentiels et de recharge sédimentaire au droit de 4 secteurs à enjeux

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-05, 8-08
SAGE Ardèche	a6, b16, b22
Autres	-

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse, Rosières, Labeaume, Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Sur 4 secteurs de la Beaume aval, les propriétaires riverains s'inquiètent depuis plusieurs années du développement d'atterrissements au droit d'enjeux humains sur le risque potentiel d'aggravation des inondations. Il s'agit du camping des galets et du camping des platanes à Rosières, du village de Labeaume, et des 2 campings de Peyroche à Labeaume et Saint-Alban Auriolles.

Afin de répondre à ces inquiétudes, le SRBD a fait procéder, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014) à des levés topographiques fins sur chacun de ces 4 secteurs pour disposer ainsi d'un maillage de point serré facilitant par la suite d'une part le suivi de l'évolution altitudinale des bancs de galets et d'autre part la réalisation d'éventuelles modélisations hydrauliques.

Considérant les stocks de matériaux solides en jeu sur ces atterrissements, et au regard de la fragilité et du faible dynamisme sédimentaire de la Beaume aval, les éventuels travaux de remobilisation des bancs concourraient également à la recharge sédimentaire du cours d'eau, et accentueraient ainsi l'efficacité de la mise en œuvre des opérations de gestion de la continuité du transport solide.

Outre ce bénéfice morphologique pour la Beaume, cette opération constituera une opportunité pédagogique intéressante. La présence de matériaux solides dans les cours d'eau est depuis longtemps souvent perçue de façon négative par les riverains, les bénéfices étant généralement méconnus et les impacts parfois surestimés. Il s'agira à cette occasion pour le SRBD de sensibiliser les acteurs riverains sur la question de la gestion du transit sédimentaire et la relativité éventuelle de son impact sur les écoulements en crue.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser une étude hydraulique visant à déterminer précisément la situation actuelle de chacun des sites vis-à-vis du risque d'inondation et en particuliers l'influence potentielle des atterrissements sur ce risque. L'objectif de cette étude est de donner des arguments de gestion de ces atterrissements. Deux scénarii pourront se présenter alors :

- soit intervenir sur les bancs de galets en les dévégétalisant et en les remodelant afin de réduire le risque d'inondation et favoriser le transport solide ; une côte maximum de chaque banc sera définie et les matériaux en excédent seront réinjectés en aval afin de les maintenir dans l'hydrosystème.

- soit conserver la situation actuelle et surveiller l'évolution des atterrissements jusqu'à une côte seuil d'alerte déclenchant une intervention.

Sur le plan hydrologique, il conviendra de prendre en considération les crues de référence au droit de chaque secteur telles que définies dans l'étude hydraulique du Bassin de l'Ardèche (DDT, en cours).

Un modèle hydraulique à fond mobile sera développé dans l'étude en utilisant les données topographiques du Plan de Gestion Physique. Cette modélisation analysera les côtes de crue et les vitesses atteintes ainsi que le niveau d'accumulation des sédiments pour les différentes crues.

Le service Prévention des Risques de la DDT Ardèche sera associé à la réalisation de cette opération, ainsi que le service Police de l'Eau notamment sur les aspects réglementaires et environnementaux.

Considérant les enjeux concernés par cette étude, une mise à contribution financière des riverains intéressés (campings, commune de Labeaume) devra être envisagée.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-11	1		X						

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-11	SRBD	TTC		30 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-11	SRBD	30 000 € TTC*	40% (12 000 €)	40% (12 000 €)			20% (6 000 €)

* L'engagement de cette opération dans le calendrier fixé dans le Contrat peut ouvrir droit en contrepartie au financement par l'AERMC de l'opération « outils et campagnes de communication à destination des scolaires » pour les années 2015, 2018 et 2021([fiche-action C-4.1](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, Labeaume, campings...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Travaux
B1-12	Amélioration du transit sédimentaire

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6A-05, 8-08
SAGE Ardèche	b16, b22
Autres	-

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont Beaume aval
Commune(s) concernée(s)	Sanilhac, Joyeuse, Rosières, Labeaume, Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Sur 4 secteurs de la Beaume aval, les propriétaires riverains s'inquiètent depuis plusieurs années du développement d'atterrissements au droit d'enjeux humains sur le risque potentiel d'aggravation des inondations. Il s'agit du camping des galets (Ribeyre) et du camping des platanes (Lunel) à Rosières, du village de Labeaume, et des 2 campings de Peyroche à Labeaume et Saint-Alban Auriolles.

Afin de répondre à ces inquiétudes, le SRBD prévoit la réalisation d'une étude des risques hydrauliques qui permettra d'évaluer l'influence de l'accumulation des sédiments sur le risque d'inondation des enjeux concernés (cf. [fiche-action B1-11](#)). Au vue des conclusions de cette étude, il pourra s'avérer nécessaire de procéder au remodelage du lit et des atterrissements.

Considérant les stocks de matériaux solides en jeu sur ces atterrissements, et au regard de la fragilité et du faible dynamisme sédimentaire de la Beaume aval, ces éventuels travaux de remobilisation concourraient également à la recharge sédimentaire du cours d'eau et à la continuité du transport solide.

Par ailleurs, en aval de la confluence entre la Beaume et la Drobie (Deux-Aygues), un banc de galet a tendance à s'engraisser en rive gauche et se végétalise peu à peu, ce qui limite le transit sédimentaire alors que le diagnostic physique a montré l'importance de la mobilité des matériaux solides dans la Beaume. Cet atterrissement accueille en outre des habitats pionniers d'intérêt communautaire prioritaire (notamment pelouse à Corynéphore blanchâtre), extrêmement rares, qui ont besoin d'être redynamisés pour se conserver. La progression de la végétation rivulaire et envahissante ainsi que l'absence de remaniement récurrent des galets par les crues font peser une menace accrue sur la conservation de ces habitats.

Description de l'action

Pour les 4 sites à enjeux (Ribeyre, Lunel, Labeaume et Peyroche,), l'action consiste à réaliser des travaux de remodelage des atterrissements afin de limiter l'aggravation du risque d'inondation et favoriser la recharge sédimentaire de la Beaume, à la condition que l'étude hydraulique préalable ait conclu à la nécessité d'intervenir ou lorsque la côte d'alerte définie dans cette étude aura été atteinte (cf. [fiche-action B1-11](#)).

Pour le site des Deux-Aygues, l'action consiste à favoriser le transit sédimentaire et redynamiser la conservation des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

Pour tous les sites, l'action repose sur 2 types d'interventions :

- Dévégétalisation des atterrissements : afin de favoriser la reprise du stock alluvial, les bancs seront dévégétalisés (coupe et dessouchage).
- Terrassement des sédiments et réinjection des matériaux dans le lit : il s'agit de remodeler et terrasser le banc de galets et utiliser les sédiments extraits pour la recharge du lit. Les réinjections pourront prendre plusieurs formes (banquettes, risbermes, épis...).

Les travaux ne devront pas aggraver le risque d'inondation au droit et en aval des sites.

Pour les 4 secteurs à enjeux, l'étude préalable décrira précisément les interventions à mener. Considérant les enjeux concernés par ces travaux, une mise à contribution financière des riverains intéressés (campings, commune de Labeaume) devra être envisagée.

La planification de toutes ces opérations, y compris celles conditionnées aux conclusions de l'étude hydraulique, est prévue sur 4 ans (2016 à 2019) et une enveloppe annuelle de 80 000 € TTC/an sera allouée à ces interventions.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-12	à définir			X	X	X	X		

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-12	SRBD	TTC			80 000 €/an					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-12	SRBD	320 000 € TTC	40% (128 000 €)	40% (128 000 €)			20% (64 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : Etude des risques hydrauliques ([fiche-action B1-11](#))

Partenaires techniques : DDT, Labeaume, campings...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération (le cas échéant)

Indicateur de Résultats :

- Inondabilité des enjeux concernés (le cas échéant)

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Connaissance Travaux
B1-13	Etude et travaux d'aménagement de la traversée du village de Labeaume

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	8-08
SAGE Ardèche	b22
Autres	-

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval
Commune(s) concernée(s)	Labeaume Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	Etude : Labeaume Travaux : à définir

Contexte

Le village classé de Labeaume constitue un site remarquable à proximité de la Beaume aval. Au-delà des enjeux hydrauliques et de transport solide liés à l'atterrissement amont et aval du pont qui seront traités de façon complémentaire par ailleurs (cf. [fiches-actions B1-11 et B1-12](#)), ce site comporte d'autres enjeux en lien avec le cours d'eau.

D'abord, l'atterrissement au niveau du pont, en modifiant la morphologie du lit de la Beaume aval, accentue un phénomène d'érosion de la rive gauche en amont et en aval du pont. Cette érosion est devenue particulièrement importante suite aux crues successives de la rivière depuis l'automne 2008 et compromet depuis lors plusieurs enjeux : l'accès à la place du Sablas, qui en particulier constitue le seul accès pour les véhicules de secours (en amont du pont), et la station d'épuration du village (en aval), dont le champ d'épandage est aujourd'hui largement érodé.

Concernant cet enjeu assainissement, le SEBA prévoit de supprimer la STEP (cf. [fiche-action A-4](#)) et le site devra donc être réhabilité (construit sur un remblai de l'ancien lit).

Concernant l'accès à la place du village, une solution d'urgence a été mise en œuvre en 2010 mais elle ne peut être que temporaire. La protection à long terme contre l'érosion de cette voie est donc indispensable.

De plus, l'encoche d'érosion au droit de l'accès à la place avait révélé en 2009 l'entrée du bief alimentant un ancien moulin. Cet ouvrage est particulièrement intéressant sur le plan patrimonial et mérite d'être remis en valeur.

Enfin, sur le plan touristique de façon générale, ce secteur de Labeaume est extrêmement fréquenté (baignade, tourisme...) et constitue une « vitrine » pour ce village classé.

En complément de l'étude hydraulique relative à la gestion de l'atterrissement (cf. [fiche-action B1-11](#)), il convient de prévoir un aménagement durable de la traversée du village afin de répondre aux différents enjeux concernés.

Description de l'action

L'action consiste, dans un premier temps, à réaliser une étude de définition d'aménagement du site en tenant compte du fonctionnement de la rivière (lien avec la [fiche-action B1-11](#)) et des souhaits ou nécessités d'aménagement relatifs aux enjeux de sécurité, de patrimoine et de tourisme. Dans un second temps, les travaux d'aménagement seront mis en œuvre.

► Opération B1-12.1 : Etude

L'étude de définition de l'aménagement du site devra s'intéresser aux éléments suivants :

- gestion du lit mineur et de l'atterrissement amont et aval au niveau du pont (cf. [fiche-action B1-11](#)) ;
- protection de la voirie permettant également la découverte et la mise en valeur du bief, sans pour autant que celui-ci ne soit remis en eau, du fait des enjeux quantitatifs propres au bassin versant ;
- réhabilitation de la zone remblayée en aval du pont, sur laquelle notamment se trouve actuellement la STEP de Labeaume ;

Une attention particulière sera portée à l'aspect paysager étant donné le classement du village.

Le SRBD, en tant que maître d'ouvrage de l'étude hydraulique, sera associé de prêt à cette étude. En terme de calendrier prévisionnel, il est d'ailleurs prévu que les 2 études soient réalisées conjointement en 2015.

► Opération B1-12.2 : Travaux d'aménagement

A l'issue de l'étude de définition des aménagements, ceux-ci seront réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière. Ils devront néanmoins être financés au travers d'autres circuits de financements (PAPI, CDDRA...).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-13.1	3		X						
B1-13.2	à définir			à définir					

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-13.1	Labeaume	TTC		75 000 €						
B1-13.2	à définir	HT			50 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-13.1	Labeaume	75 000 € TTC	30% Sous forme de bonus contractuel* (22 500 €)	50% (37 500 €)		PAPI	20% (15 000 €)
B1-13.2	à définir	50 000 € HT	30% Sous forme de bonus contractuel* (15 000 €)			PAPI CDDRA	70% (35 000 €)

* Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, de l'opération de transfert de la STEP de Labeaume ([fiche-action A-4.1](#))

Mise en œuvre

Préalables : Etude risque hydraulique (cf. [fiche-action B1-11](#))

Partenaires techniques : SRBD, DDT, EPTB, SEBA, Bâtiments de France...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération (étude)

Indicateur de Résultats :

- Protection de l'accès à la place du Sablas
- Evolution des profils en long et en travers du lit de la Beaume
- Remise en valeur du canal

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
Type d'action	Connaissance
B1-14	Suivi des évolutions morphologiques de la Beauce aval

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	b16
Autres	-

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beauce aval
Commune(s) concernée(s)	Ribes, Vernon, Joyeuse, Rosières, Labeauce et Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Dans le cadre de l'étude préalable d'élaboration d'un Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014), des analyses topographiques ont permis d'établir le profil en long et des profils en travers de la Beauce aval.

Complété par une expertise géomorphologique, il a ainsi été montré dans le diagnostic physique de cette masse d'eau, d'une part une relative stabilité globale de son profil en long, malgré plusieurs incisions marquées localement, et d'autre part une mobilité latérale très restreinte, à l'exception de quelques rares secteurs. La Beauce présente une fragilité et une extrême sensibilité sédimentaire aux perturbations, avec une activité de transport de matériaux faible, peu de stock alluvial et de secteur d'érosion.

Le SAGE Ardèche fixe comme objectif le maintien du profil en long actuel de la Beauce (disposition b16). Il recommande par ailleurs le suivi régulier de l'évolution du lit du cours d'eau sur plusieurs secteurs à enjeux : l'île de Vernon, la zone de Joyeuse et Rosières, et le pont de Labeauce. Les indicateurs à utiliser sont : l'altitude du fond moyen du lit à partir de profil en travers et l'altitude du fond du lit à partir du profil en long.

Afin d'approfondir les connaissances géomorphologiques de la Beauce, les données topographiques obtenues dans l'étude d'élaboration du Plan de Restauration et de Gestion Physique méritent d'être complétées.

Par ailleurs, pour assurer le suivi régulier du cours d'eau recommandé par le SAGE, il convient de réitérer les levés topographiques de la Beauce aval à un pas de temps de 5 ans environ.

Ce suivi géomorphologique sera également nécessaire pour évaluer l'efficacité du plan de gestion physique et assurer un retour d'expérience sur les actions entreprises.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser une campagne de suivi géomorphologique de la Beauce aval d'une part pour compléter les données acquises lors de l'élaboration du Plan de Restauration et de Gestion Physique (Dynamique Hydro, 2014), d'autre part pour assurer le suivi régulier du cours d'eau recommandé par le SAGE, qui permettra en outre de suivre les évolutions physiques de la Beauce suite à la mise en œuvre du Plan de Gestion Physique.

Ce suivi consiste à :

- lever le profil en long de la Beauce aval sur son linéaire entre Vernon et la confluence avec l'Ardèche ;

- lever des profils en travers sur l'ensemble du lit actif ; les profils se focaliseront en particuliers sur les secteurs identifiés par le SAGE Ardèche (île de Vernon, zone de Joyeuse/Rosières, pont de Labeaume) ainsi que sur les secteurs d'atterrissements à enjeux (Deux-Aygues, les Galets, les Platanes, Peyroche) ;
- analyses de la bande active (tracé, superficie, zones d'érosion et de végétalisation) et des atterrissements (nombre, superficie, végétalisation, déplacement...) à partir des photo-aériennes ;

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-14	1						X		

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-14	SRBD	TTC						40 000 €		

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-14	SRBD	40 000 € TTC	40% (16 000 €)	40% (16 000 €)			20% (8 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : -

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les zones humides
Type d'action	Animation
B1-15	Animation territoriale pour la préservation des zones humides

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6B-01, 6B-02
SAGE Ardèche	b2, b19
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	CEN RA

Contexte

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Rhône Alpes est une association loi 1901 ayant pour objet « la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la Région Rhône Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité ».

Dans le cadre de ses accords cadre financiers avec l'AERMC et la RRA, le CEN porte une mission d'animation territoriale en faveur des zones humides qui consiste à faire émerger et mettre en œuvre, en partenariat avec les collectivités locales et autres acteurs locaux, des opérations collectives de préservation des milieux humides.

Le SAGE Ardèche fixe comme objectif la préservation des zones humides et prévoit notamment que les Contrats de Rivière et les documents de planification et d'urbanisme leur accordent une attention particulière tant pour leur préservation que leur restauration, en particulier sur celles identifiées comme zone humide majeure.

En 2008, le CEN RA a complété l'inventaire des zones humides départemental sur le bassin versant, ce qui a permis de recenser les nombreuses zones humides qu'il accueille. Trois d'entre elles ont été reconnues comme zone humide majeure du SAGE Ardèche (Sommet du Tanargue, Ile de Vernon et Confluence Ardèche Beaume Chassezac).

Description de l'action

Le double objectif de cette animation consiste à :

- veiller à la prise en compte des zones humides dans le développement et l'aménagement du territoire,
- et initier des opérations collectives de préservation et de restauration des zones humides, en partenariat avec le SRBD, les communes et plus largement les acteurs locaux du territoire.

Dans le cadre de cette mission, le CEN devra :

- développer un portée à connaissance des zones humides auprès des acteurs locaux, afin d'informer et de sensibiliser à la préservation de ces milieux, aux rôles, bénéfices et fonctions qu'ils remplissent et à l'importance de leur prise en compte dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire ;

- assurer une veille territoriale pour la prise en compte des zones humides dans les documents de planification (PLU...) et dans les projets d'aménagement du territoire ;
- apporter ses compétences au SRBD en terme de gestion des milieux naturels et de mise en place de politique de conservation de la biodiversité ;
- apporter un accompagnement technique auprès des propriétaires et porteurs de projets sur les zones humides ;

Cette animation territoriale s'élèvera à hauteur de 10 jours par an.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-15	2		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-15	CEN RA	TTC		5 000 €/an						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-15	CEN RA	35 000 € TTC	50% (17 500 €) Pour mémoire (aide via la convention cadre avec le CEN)	40% Jusqu'en 2020 (12 000 €)			10% Jusqu'en 2020 (5 500 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SRBD, PNR...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de jours consacrés à l'animation territoriale

Indicateur de Résultats : -

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les zones humides
Type d'action	Gestion
Pour mémoire	Définition d'une stratégie de préservation des zones humides

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6B-01, 6B-05
SAGE Ardèche	b2, b19
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

En 2008, l'inventaire des zones humides départemental sur le bassin versant a permis de recenser de façon relativement exhaustive les nombreuses zones humides qu'il accueille. Trois d'entre elles ont par ailleurs été reconnues comme zones humides majeures du SAGE Ardèche (Sommet du Tanargue, Ile de Vernon et Confluence Ardèche Beaume Chassezac).

Ces milieux extrêmement riches sur le plan écologique assurent d'importantes fonctions et procurent de nombreux bénéfices au territoire, à la fois sur le plan hydrologique, biologique, socio-économique ou encore de la qualité des eaux et des paysages.

Le SAGE Ardèche fixe comme objectif la préservation des zones humides et prévoit notamment que les Contrats de Rivière leur accordent une attention particulière tant pour leur préservation que leur restauration, en particulier sur celles identifiées comme zone humide majeure.

Il apparaît nécessaire de définir une stratégie permettant de hiérarchiser et prioriser les interventions à l'échelle du bassin versant, en complément des priorités données par le SAGE Ardèche.

Par ailleurs, la stratégie de préservation des zones humides doit également s'opérer au travers de la maîtrise foncière de ces milieux.

Dans le cadre de la préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau, qui intègre d'ailleurs de nombreuses zones humides du bassin versant, une étude de définition de la stratégie foncière de préservation de cet espace sera réalisée (cf. [fiche-action B1-8](#)). Il est prévu que ce travail soit l'occasion de définir également la stratégie foncière pour la préservation des zones humides.

Description de l'action

Tout d'abord, sur la base de l'inventaire des zones humides de 2008, l'action consiste à compléter la hiérarchisation des zones humides au regard de leurs enjeux patrimoniaux et fonctionnels et des menaces qui pèsent sur elles, en suivant la doctrine « Zone Humide » du Bassin Rhône Méditerranée, et en se basant sur les données des études existantes sur les habitats naturels et les zones humides du bassin versant.

Ce travail permettra de définir les priorités d'actions et d'orienter les projets de préservation (cf. [fiche-action B1-16](#)) et l'animation foncière (cf. [fiche-action B1-9](#)).

Cette action est inscrite ici pour mémoire car elle sera réalisée dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et ENS, sous maîtrise d'ouvrage du SRBD.

Par ailleurs, l'action consistera à définir la stratégie foncière en faveur de la préservation des zones humides.

À l'instar de la définition d'une stratégie foncière en faveur de l'Espace de Bon Fonctionnement, et afin de mutualiser le travail ainsi engagé, il s'agira de définir une politique générale foncière permettant au SRBD et au CEN RA, en tant qu'animateur des zones humides, de se doter d'une vision cohérente et globale de préservation et de gestion de ces milieux humides. Cela prédéterminera les réponses à apporter aux sollicitations et projets futurs. Cela permettra également de définir la stratégie et les priorités dans l'animation et la maîtrise foncière des zones humides, sur la base des éléments de hiérarchisation définis dans la stratégie de préservation des zones humides.

Pour rappel, l'étude sur l'Espace de Bon Fonctionnement s'appuiera sur une étude foncière permettant :

- de dresser un diagnostic foncier (parcelles publiques, privées...),
- d'évaluer l'efficacité foncière (grands propriétaires, maîtrise publique...),
- de localiser précisément les parcelles stratégiques (priorisation),
- d'intégrer les projets de développement territorial.

Cette étude foncière s'intéressera de la même façon aux zones humides figurant dans l'inventaire départemental.

Ce travail sera l'occasion de mettre en relation l'ensemble des acteurs fonciers (communes, SAFER, CG, CA...) afin d'initier une méthodologie de travail concertée et synergique et s'accorder sur les outils à mobiliser.

L'action est citée ici pour mémoire car elle est intégrée à la fiche-action relative à la préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement (cf. [fiche-action B1-8](#)).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
pm	2		X						

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les zones humides
Type d'action	Animation Gestion
Pour mémoire	Animation et mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation des zones humides

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6B-01, 6B-05
SAGE Ardèche	b2, b19
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Le SAGE Ardèche fixe comme objectif la préservation des zones humides et prévoit notamment que les Contrats de Rivière leur accordent une attention particulière tant pour leur préservation que leur restauration, en particulier sur celles identifiées comme zone humide majeure.

La préservation et la restauration des zones humides s'opèrent notamment au travers de la maîtrise foncière de ces milieux.

Dans le cadre de la préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau, qui intègre d'ailleurs de nombreuses zones humides du bassin versant, une animation et une gestion foncière de cet espace sera réalisée (cf. [fiche-action B1-9](#)). Ce travail sera l'occasion de mutualiser l'animation et la mise en œuvre de la stratégie foncière pour la préservation des zones humides.

Description de l'action

En complémentarité avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement, l'action consiste à assurer une veille foncière et développer une animation foncière proactive en faveur de la préservation des zones humides, sur la base des priorités définies dans la stratégie « Zones Humides » définie dans le Contrat, et en mobilisant les outils identifiés dans l'étude de définition de la stratégie foncière « Zones Humides ».

L'animation foncière sera mise en place en continue sous la maîtrise d'ouvrage du SRBD, au travers notamment du poste de chargé de mission Natura 2000.

Pour la maîtrise foncière, l'enveloppe de crédits réservée chaque année pour la préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement (cf. [fiche-action B1-9](#)) servira également à la préservation foncière des zones humides.

D'autres dispositifs de financement de la gestion foncière pourront également être mobilisés (ENS, SAFER, Natura 2000...).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
pm	2		X						

Volet B1	Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité
Objectif	Restaurer et préserver les zones humides
Type d'action	Gestion Travaux
B1-16	Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion des zones humides

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	6B-7, 6B-8
SAGE Ardèche	b19
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir

Contexte

En 2008, l'inventaire des zones humides départemental sur le bassin versant a permis de recenser de façon relativement exhaustive les nombreuses zones humides qu'il accueille. Trois d'entre elles ont par ailleurs été reconnues comme zones humides majeures du SAGE Ardèche (Sommet du Tanargue, Ile de Vernon et Confluence Ardèche Beaume Chassezac).

Ces milieux extrêmement riches sur le plan écologique assurent d'importantes fonctions et procurent de nombreux bénéfices au territoire, à la fois sur le plan hydrologique, biologique, socio-économique ou encore de la qualité des eaux et des paysages.

Le SAGE Ardèche fixe comme objectif la préservation des zones humides et prévoit notamment que les Contrats de Rivière leur accordent une attention particulière tant pour leur préservation que leur restauration, en particulier sur celles identifiées comme zone humide majeure.

Les interventions sur les zones humides nécessitent d'être précédées d'un travail de diagnostic, de concertation et de planification priorisée des opérations. L'élaboration de plans de gestion des zones humides joue ce rôle.

A la suite de leur élaboration, les plans de gestion devront être mis en œuvre.

Description de l'action

L'action consiste d'une part à élaborer des plans de gestion des zones humides, en suivant les priorités de gestion et la hiérarchisation définies préalablement pour les zones humides (cf. fiche-action p.m. « Définition d'une stratégie de préservation des zones humides »).

En particuliers, les plans de gestion des zones humides porteront prioritairement sur les zones humides majeures du SAGE Ardèche.

Chaque année, une enveloppe annuelle sera dédiée à l'élaboration de ces plans de gestion (5 000 € TTC/an) qui pourront être mis en œuvre par divers maîtres d'ouvrage (SRBD, CEN RA, FDPPMA 07, ONF...).

D'autre part, l'action consiste à mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides.

De la même façon, chaque année, une enveloppe annuelle sera dédiée à la mise en œuvre des plans de gestion (15 000 € TTC/an).

Au besoin et en fonction des opportunités qui se présenteront, d'autres dispositifs de financements pourront être mobilisés (Natura 2000, ENS, LIFE...).

Pour les aides de l'AERMC et de la RRA, si la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par une collectivité, le plafond des aides seront porté à 90% (au lieu de 80% pour les collectivités).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-16	2		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B1-16	à définir	TTC		20 000 €/an						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B1-16	à définir	140 000 €	80% Pour l'élaboration des PDG (28 000 €) 50% Pour la mise en œuvre des PDG (52 500 €)	10% Pour l'élaboration des PDG (3 000 €) 40% Pour la mise en œuvre des PDG (36 000 €) Jusqu'en 2020			10% Si MO non collectivité (20 500 €) Sinon 20% minimum

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : CEN, SRBD...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de plans de gestion des zones élaborés et mis en œuvre

Indicateur de Résultats : -

Volet B3

Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif

Sous-objectifs du volet B3 :

1. Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
2. Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Connaissance
Pour mémoire	Réhabilitation de la station de mesures des débits d'étiage sur la Beaume aval

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	MC 3A12
SDAGE RM	7-01, 7-02
SAGE Ardèche	b4
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Labeaume Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	Etat

Contexte

La Beaume a accueilli une station hydrométrique de mesure des débits d'étiage opérationnelle de 1967 à 1982, située au niveau du pont du village de Labeaume. Depuis sa disparition, aucune station ne permettait de mesurer les faibles débits (la station de Rosières, sous le pont de la RD104, a pour vocation la gestion des inondations et n'est fiable que pour les débits supérieurs à environ 5m³/s).

D'une part, cette absence de station d'étiage ne permettait pas de compiler des données hydrologiques à l'étiage, conduisant à une carence importante en matière de connaissance de l'hydrologie des cours d'eau. Il convient par ailleurs de signaler que les données antérieures disponibles sont peu robustes du fait de la courte période sur laquelle elles portent (15 années).

D'autre part, en l'absence de station de ce type, la gestion de crise (arrêtés sécheresse) est pilotée depuis la station de Meyras sur l'Ardèche (non soutenue) ce qui ne permet pas d'adapter les mesures de restrictions des usages à la réalité hydrologique locale.

Le SDAGE RM 2009 a fixé la liste des stations stratégiques de référence de suivi des débits pour le pilotage des actions de restauration de l'équilibre quantitatif. Un point nodal a ainsi été positionné sur la Beaume aval.

Description de l'action

Le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC GD), en concertation avec le SRBD, a entamé en 2012 la réhabilitation de la station de la Beaume aval. Considérant les contraintes techniques et hydrologiques sur la partie aval du bassin versant, le choix a été fait d'implanter cette station sous le pont de Peyroche (RD208), aucun autre site plus propice n'ayant été identifié sur tout le tronçon en aval de Rosières. Mise en service depuis l'été 2012, elle sera « testée » pendant plusieurs années avant de pouvoir servir de station de pilotage de la gestion de crise sur le bassin versant.

Deux incertitudes pèsent néanmoins sur cette station.

Premièrement, son positionnement dans un site de baignade très fréquenté sur lequel la construction par les estivants de barrages en galets de taille importante compromet en période d'étiage la fiabilité des débits évalués (détarrage). Pour tenter d'y remédier, des actions conjointes de prévention (sensibilisation) et de police ont été

prévues dès 2013 pour limiter les risques de perturbation de la station par les baigneurs. Par ailleurs, dans le cas d'un détarrage de la station en cours de saison, des jaugeages de débits ponctuels (hebdomadaires) seront organisés et permettront tout de même de compiler les données hydrologiques estivales et fournir les informations de débits nécessaires à la gestion de crise.

Deuxièmement, son positionnement en aval du secteur karstique, bien qu'il permette d'être intégrateur de l'ensemble du bassin versant, peut induire un biais dans la représentativité hydrologique de la station du fait des pertes et résurgences souterraines qui peuvent influencer les écoulements superficiels. Une analyse hydrologique devra être réalisée pour quantifier l'impact hydrologique du karst sur les écoulements superficiels (cf. [fiche-action B3-1](#)).

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Connaissance
B3-1	Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des gorges karstiques de la Beaume

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	a2
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Labeaume Rosières Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Le SPC Grand Delta a réhabilité en 2012 une station hydrologique de mesure des débits d'étiage sur la Beaume aval, sous le pont de Peyroche (RD208). Située en aval d'une zone karstique, une incertitude plane sur l'impact des écoulements souterrains (apports et pertes) sur l'hydrologie superficielle.

Description de l'action

Afin d'améliorer la connaissance de l'influence du karst sur les écoulements de la Beaume, il convient de réaliser plusieurs campagnes de jaugeages des débits superficiels, à l'étiage, en différentes stations dans les gorges. Ces jaugeages devront permettre de quantifier les éventuels apports ou pertes souterraines (différentiel entrée/sortie).

Ce suivi permettra en outre d'améliorer la connaissance de la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes » (FR_DO_118), identifiée comme ressource majeure du SDAGE RM 2009.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-1	2						X	X	

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-1	SRBD	HT						10 000 €		

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-1	SRBD	10 000 € HT	80% (8 000 €)				20% (2 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SPC GD, DDT, ONEMA, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Connaissance
B3-2	Inventaire des prélèvements domestiques diffus et des forages privés

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-01, 7-06
SAGE Ardèche	a1
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD (co-maîtrise d'ouvrage à envisager)

Contexte

La connaissance des prélèvements sur le bassin versant et la quantification des volumes prélevés dans le milieu superficiel est actuellement imparfaite et mérite d'être approfondie pour une meilleure gestion des étiages.

Sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, de très nombreux prélèvements domestiques diffus sont notamment effectués, en particuliers sur certains petits affluents, sans que les volumes ainsi prélevés n'aient fait l'objet d'une quantification, ce qui ne permet pas d'adapter les mesures de gestion des étiages à la réalité des prélèvements. En outre, ces prélèvements se font en méconnaissance du cadre réglementaire (Loi sur l'Eau) et peuvent compromettre les besoins en eau notamment des agriculteurs.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les forages domestiques privés se multiplient, en particuliers sur le secteur du Piémont cévenol. Il est rappelé que ces forages à des fins d'usage domestique (< 1000 m³/an) doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie, dans un souci de préoccupation environnementale (impacts potentiels sur la qualité des nappes souterraines et sur la quantité de la ressource) et de santé publique (risque de contamination des ressources en eau souterraine, notamment celles reconnues comme ressources majeures du SDAGE RM, et du réseau public d'eau potable).

Description de l'action

L'opération consiste à réaliser un inventaire des prélèvements domestiques diffus dans le milieu superficiel ainsi qu'un recensement des forages domestiques.

Le SRBD a proposé de porter cette étude-pilote pour le bassin de l'Ardèche (disposition a1 du SAGE Ardèche). Pour cela, une coopération étroite entre le porteur de projet, les services de l'Etat, l'EPTB et les collectivités gestionnaires de l'eau potable devra être envisagée.

Il conviendra de définir au préalable une méthodologie de réalisation de cet inventaire qui pourra notamment s'appuyer sur un protocole de recensement *in situ* des prélèvements, sur divers outils de communication et d'enquête (questionnaires, presse...) et qui pourra se limiter géographiquement à des sous-bassins de Beaume Drobie.

Une attention particulière pourra notamment être portée aux prélèvements diffus sur les secteurs du Blajoux et du sous-bassin de la Beaume amont, et pour les forages, sur le piémont cévenol (Ribes, Vernon, Rosières et Joyeuse) ainsi que sur la zone karstique (Labeaume, Lablachère, Joyeuse, Rosières et Saint-Alban Auriolles), identifiée comme ressource en eau souterraine majeure du SDAGE RM 2009 (disposition 5E-01).

L'objectif de cet inventaire est d'estimer les volumes prélevés de façon diffuse sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie afin d'approfondir la connaissance des prélèvements et de leurs impacts cumulés sur la ressource en eau.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-2	1			X					

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-2	SRBD (et autres)	TTC			50 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-2	SRBD (et autres)	50 000 € TTC	50% (25 000 €)	30% (15 000 €)			20% (10 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, ARS, EPTB, SEBA, Communes...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Quantification des volumes prélevés de façon diffuse et des forages privés

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Connaissance
B3-3	Amélioration de la connaissance des irrigants

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-01
SAGE Ardèche	a1
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Chambre d'Agriculture Ardèche

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Ardèche, un groupe de travail technique « Irrigation » a été mis en place, dans l'objectif notamment de mieux connaître les irrigants, leurs pratiques et leurs besoins.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, en partenariat avec l'Etat, l'AERMC et les Syndicats de rivières, s'est chargée en 2013 de recenser, dans une nouvelle base de données construite *ad hoc*, tous les irrigants du bassin de l'Ardèche. Ce travail a été réalisé sur le bassin Beaume Drobie au printemps 2013 et a permis de compléter et mettre à jour la base de données « irrigants ».

Cette base de données sera alimentée régulièrement par la CA07 et permettra de suivre chaque année les pratiques des irrigants du bassin de l'Ardèche (notamment gestion volumétrique).

Description de l'action

L'opération consiste à mettre à jour en 2018 de la façon la plus exhaustive possible la base de données « irrigants », en complément des mises à jour régulières effectuées par les services. Des courriers et des réunions d'informations pourront être organisés à cet effet.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-3	1					X			

Programmation financière prévisionnelle

Temps d'animation (hors Contrat de Rivière)

Plan de financement prévisionnel

Plan de financement du poste de chargé d'animation « Gestion quantitative » à la CA 07 (hors Contrat de Rivière)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SRBD, DDT, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Evolution du nbr d'irrigants recensés dans la base de données de la CA 07

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Animation Travaux
B3-4	Installation de systèmes de comptage des prélèvements agricoles

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-01
SAGE Ardèche	a1
Autres	L214-8 du Code de l'Environnement Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Animation : SRBD et CA 07 Installation : Exploitants agricoles

Contexte

En application de l'article L214-8 du Code de l'Environnement, les prélèvements agricoles doivent être équipés de moyens de mesures des volumes prélevés.

A ce jour, très peu de prélèvements sont pourvus de tels équipements, notamment sur les canaux gravitaires (difficultés techniques).

Dans l'étude des Volumes Maximum Prélevables, qui n'a ainsi pu qu'estimer globalement les prélèvements agricoles (à partir des volumes déclarés à l'Agence de l'Eau, des surfaces irriguées recensées et du type de cultures irriguées), il apparaît donc nécessaire d'améliorer le comptage des volumes à destination de l'agriculture. Cela permettra d'engager une mise en conformité des prélèvements à la réglementation en vigueur mais également d'affiner la connaissance des prélèvements et d'évaluer les besoins réels de l'agriculture irriguée, pour ainsi ajuster les actions de résorption du déficit quantitatif.

Description de l'action

L'action concerne à la fois le travail d'animation auprès des irrigants et l'installation de systèmes de comptage.

► Opération B3-4.1

D'une part donc, l'action consiste à poursuivre l'animation auprès des irrigants pour les sensibiliser et les mobiliser sur la question de la connaissance des prélèvements (cf. [fiche-action B3-3](#)) et les accompagner dans la mise en place d'équipements de comptage sur leurs ouvrages de prélèvements.

Cette animation, déjà assurée par la Chambre d'Agriculture depuis 2012, mérite donc d'être pérennisée et appuyée par des relais locaux (SRBD...). Sur la question du comptage des prélèvements, cette animation devra permettre d'accompagner les irrigants sur le plan administratif et financier pour qu'ils bénéficient des subventions publiques à la fourniture et la pose de tels systèmes ainsi que sur le plan technique pour envisager les différentes solutions techniques de comptage adaptées à leurs ouvrages.

► Opération B3-4.2

D'autre part, l'action porte sur l'installation de compteurs sur les prélèvements agricoles. Un portage par un collectif d'irrigants est à privilégier pour assurer le financement des équipements par l'AERMC.

A ce jour, parmi les 68 irrigants recensés dans la base de données de la Chambre d'Agriculture, 32 personnes déclarent ne pas être équipés et 24 ne donnent aucune information à ce sujet. L'objectif initial du Contrat de Rivière est d'équiper environ 30 ouvrages, ce qui correspond à l'ensemble des irrigants non équipés et environ 50% des irrigants recensés.

Dans la seconde partie de la procédure, cet objectif pourra être revu au regard de l'efficacité de cette mesure dans la 1^{ère} partie du Contrat.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-4.1	1	X	X	X	X	X	X	X	X
B3-4.2	1	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-4.1	SRBD et CA 07	-	Temps d'animation							
B3-4.2	Exploitants agricoles	HT	20 000 €							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-4.1	SRBD et CA 07	-					
B3-4.2	Exploitants agricoles	20 000 € HT	50% Uniquement si portage par une structure collective (ASA, OUGC*...) (10 000 €)		30% ASA ou structure collective ou 50% jeune agriculteur individuel ou 40% agriculteur individuel		Selon MO

* Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : CA 07, SRBD, DDT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de compteurs installés/nbr irrigants non équipés

Indicateur de Résultats : Atteinte de l'objectif d'installation

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Connaissance
B3-5	Elaboration et actualisation de schémas directeurs d'eau potable

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-01
SAGE Ardèche	b8
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Beaumont Dompnac Lablachère Laboule Sablières Saint-André Lachamp Valgorge
Maîtrise(s) d'ouvrage	Communes de Beaumont, Dompnac, Lablachère, Laboule, Sablières, Saint-André Lachamp et Valgorge

Contexte

A ce jour, l'ensemble des communes du bassin versant de la Beaume et de la Drobie sont couvertes par un schéma directeur d'eau potable, à l'exception de Dompnac. Pour information, ceux de Planzolles, Saint-André Lachamp, Saint-Mélany et Valgorge sont encore en cours d'élaboration fin 2013.

Dans la plupart de ces schémas, la question de la gestion de la ressource en eau du point de vue environnemental n'a été que très peu abordée alors que les prélèvements en eau potable participent au déficit quantitatif. Notamment, peu d'informations portent sur le rendement des réseaux de transfert (entre les captages et les réservoirs de tête). En matière de réseau de distribution pourtant, les données disponibles sont satisfaisantes et permettent de constater de faibles niveaux de fuites.

Il est à noter plus globalement d'ailleurs que la plupart des schémas communaux sont essentiellement axés sur la distribution et n'abordent que rarement une vision globale de la ressource en eau, en s'intéressant notamment à la vulnérabilité et la sécurisation de la ressource.

Considérant que les réseaux de transfert courent sur de longs linéaires, souvent en zone accidentée, et que les canalisations sont parfois anciennes, il est nécessaire de quantifier les pertes éventuelles sur ces linéaires.

Description de l'action

► Opération B3-5.1

L'action consiste d'une part, à élaborer le schéma d'eau potable de la commune de Dompnac.

Une attention particulière devra être portée à la gestion de la ressource en eau sur le plan environnemental ainsi qu'à la sécurisation de la ressource. Notamment, ce schéma devra comporter une étude diagnostique globale des réseaux (transfert et distribution).

► Opération B3-5.2

D'autre part, l'action doit permettre de compléter les schémas existants par un diagnostic des réseaux de transfert afin d'évaluer le rendement de ceux-ci et, le cas échéant, de programmer des travaux de réduction des pertes (cf. [fiche-action B3-9](#)). Sont concernées les communes de Beaumont, Lablachère, Laboule et Sablières. Pourra également être concernée la commune de Valgorge.

Sur le plan technique, lorsque les prélèvements ne sont pas équipés de compteurs (cf. [fiche-action B3-6](#)), ces diagnostics pourront être réalisés simplement dans le cadre de campagnes de jaugeages simultanés des débits au niveau des captages et des entrées de réservoirs de tête, à l'aide d'outillage simple et en s'intégrant au planning de travail du fontainier communal.

La pérennisation de cette pratique à une fréquence annuelle, en période estivale, pour toutes les autorités organisatrices est nécessaire pour assurer une surveillance étroite des réseaux d'eau potable.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-5.1	1	à définir avec la commune							
B3-5.2	1		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-5.1	Dompnac	HT	40 000 €							
B3-5.2	Toutes autorités organisatrices	-	Intégré au temps de travail des agents							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-5.1	Dompnac	40 000 € HT	50% (20 000 €)		30% (12 000 €)		20% (8 000 €)
B3-5.2	Toutes autorités organisatrices	-					

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, AERMC, CG07...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation du schéma AEP de Dompnac

Indicateur de Résultats : Pérennisation du suivi des réseaux

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
Type d'action	Travaux
B3-6	Optimisation des systèmes de comptage des volumes d'eau potable

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-01
SAGE Ardèche	a1, b8
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir avec les communes

Contexte

Plusieurs schémas directeurs d'eau potable ont mis en évidence des carences de plusieurs ordres en matière de comptage des volumes d'eau potable.

D'abord, la majorité des captages (hors SEBA) ne sont pas équipés de compteurs permettant de quantifier les volumes prélevés dans le milieu naturel, ce qui induit une lacune importante dans la connaissance des pressions liées aux prélèvements AEP sur la ressource en eau. Ceci s'explique essentiellement du fait des conditions techniques sur les captages. La plupart d'entre eux se situent sur des sources de faible débit qu'il est difficile d'équiper en compteur (perte de charge trop importante, configuration de la source). Pour autant, localement des solutions techniques pourraient être trouvées.

Il est à noter que par contre, la grande majorité des réservoirs de tête sont quant eux équipés de compteurs ce qui permet de quantifier les volumes d'eau potable mis en distribution.

Malgré les nombreux efforts des gestionnaires ces dernières années sur le comptage de ces volumes mis en distribution, il apparaît nécessaire de disposer des compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution. Souvent, ce maillage est insuffisant alors qu'il permettrait de mieux connaître le fonctionnement du réseau et ses éventuels dysfonctionnements (notamment sectorisation des réseaux fuyards, des consommations...).

Enfin, plusieurs schémas AEP révèlent que les consommations en eau de tous les usagers du service ne sont pas comptabilisées. Notamment, les usages communaux (mairies, salles polyvalentes...) sont très rarement comptabilisés ce qui fait supporter aux usagers privés le coût de cette consommation publique. Conformément à la réglementation, et pour une meilleure gestion de la consommation en eau, tous les usagers du service doivent être équipés de compteurs.

Description de l'action

L'action consiste à optimiser les systèmes de comptage des volumes d'eau potable prélevés ou produits, distribués et consommés, et se décompose comme suit :

- Comptage des prélèvements :

Sur la base des conclusions du schéma directeur ou en faisant appel à un prestataire technique, les communes devront rechercher des solutions techniques permettant le comptage des volumes prélevés, ou à défaut, mis en distribution.

- Sectorisation du comptage :

Sur la base des conclusions du schéma directeur ou en faisant appel à un prestataire technique, les autorités organisatrices devront prévoir d'équiper leurs réseaux AEP en compteurs de sectorisation.

- Exhaustivité du comptage des consommations :

Les autorités organisatrices devront équiper l'ensemble des usagers en compteur de consommations.

Une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € HT/an est prévue pour toutes les années du Contrat afin de permettre la fourniture et la pose de l'ensemble des systèmes de comptage.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-6	1	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-6	à définir avec les communes	HT	20 000 €/an							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-6	à définir avec les communes	140 000 €	80% sur compteurs de production (56 000 €) 50% sur compteurs de sectorisation (35 000 €)		30% si schéma AEP existant ou 20% si absence de schéma AEP		Selon opération

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, AERMC, CG07...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de compteurs installés sur la durée du Contrat de Rivière

Indicateur de Résultats : Evolution de la connaissance des volumes prélevés réels pour l'eau potable

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Gestion
Pour mémoire	Adapter les débits seuils de gestion de l'arrêté cadre sécheresse

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	MC 3A12
SDAGE RM	7-04
SAGE Ardèche	b5
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Etat

Contexte

En l'absence de station hydrométrique fiable sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, l'arrêté cadre sécheresse actuel prévoit que les seuils de gestion de crise sur le bassin sont déterminés à partir de la station de Meyras sur l'Ardèche (non soutenue).

Avec la mise en service d'une station d'étiage à Peyroche en 2012, et après consolidation des données collectées (une dizaine d'années minimum), l'intégration de cette station dans l'arrêté cadre sécheresse devra permettre d'adapter les seuils de gestion de crise au bassin versant de la Beaume et de la Drobie, sur la base des débits de la Beaume.

Cette mesure découle du PDM 2010-2015 (mesure 3A12) et constitue une recommandation du SAGE Ardèche (disposition b5).

Description de l'action

L'action consiste à réviser l'arrêté cadre sécheresse pour d'une part sectoriser la gestion de crise au bassin versant de la Beaume et de la Drobie à partir de la station de Peyroche, et d'autre part, intégrer les débits seuils de gestion conformément aux objectifs fixés dans le SDAGE RM et le SAGE Ardèche.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
-	1								X

Programmation financière prévisionnelle

Sans objet

Plan de financement prévisionnel

Sans objet

Mise en œuvre

Préalables : Consolidation de la connaissance hydrologique de la Beaume

Partenaires techniques : SPC GD, SRBD, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Révision de l'arrêté cadre sécheresse

Indicateur de Résultats : -

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Travaux
B3-7	Equipements de modernisation de l'irrigation, de substitution et de réduction des prélèvements agricoles dans le milieu superficiel à l'étiage

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	3-03, 7-05
SAGE Ardèche	a4, b9
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Association de gestion du canal de Sous-Perret Association du canal de l'île de Vernon Association du canal du Chambon Autres exploitants agricoles à définir

Contexte

L'étude des Volumes Maximum Prélevables (EauCéa, 2013) a montré que les prélèvements d'eau potable et agricoles accentuaient le déficit quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant.

Pour les prélèvements d'irrigation, le Préfet Coordonnateur de Bassin dans sa notification des résultats de l'étude VMP (novembre 2013) rappelle l'objectif, déjà affiché dans le SAGE Ardèche et le Contrat de Rivière Beaume Drobie, d'une réduction des prélèvements agricoles sur le milieu superficiel. Plusieurs pistes sont à envisager :

- recensement exhaustif et précis des prélèvements (cf. [fiches-actions B3-3 et B3-4](#)),
- économies de la ressource en eau et amélioration du mode d'irrigation actuel,
- opportunité de constituer un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)
- révision des débits réservés.

L'évolution du cadre réglementaire sur la question des débits réservés (relèvement au 1/10^{ème} du module à compter de 2014) aura d'ailleurs pour conséquence de limiter très fortement les possibilités de détournements des écoulements superficiels dans les canaux d'irrigation en période estivale.

Les perspectives de changement climatique et d'augmentation des besoins en eau accentuent les préoccupations relatives à la ressource en eau.

Les acteurs du territoire ont acté la nécessité de maintien d'une agriculture locale.

Ainsi de nombreux systèmes d'irrigation (adduction et à la parcelle) devront donc être adaptés pour maintenir une activité agricole sur le territoire tout en réduisant la pression de celle-ci sur la ressource en eau.

Pour autant, dans certaines situations, la mise en place d'équipements de modernisation de l'irrigation pourra ne pas suffire pour répondre aux exigences réglementaires ou à la réduction du déficit tout en assurant une ressource en eau satisfaisante pour le besoin des cultures. Ce sera notamment le cas des canaux gravitaires

soumis au relèvement du débit réservé. Il conviendra alors de mobiliser, autant que possible, une ressource de substitution partielle ou totale.

Description de l'action

L'action porte d'une part sur la mise en place d'équipements de modernisation et d'optimisation de l'irrigation, tant au niveau de l'adduction qu'au niveau des parcelles. On citera notamment :

- installation d'un dispositif de maintien du débit réservé au 1/10^{ème} du module,
- optimisation des rendements de l'adduction d'eau (busage ou cuvelage de canaux, passage en réseau sous pression...)
- optimisation de l'irrigation des cultures à la parcelle (micro-aspersion, goutte à goutte, tensiomètres...)

Elle porte d'autre part sur la recherche et la mobilisation de ressources de substitution, tels que le forage (dans une nappe souterraine déconnectée des cours d'eau) ou le lac collinaire (hors lit mineur des cours d'eau et prélevant hors période d'étiage). Dans certains cas, le contexte hydrogéologique ou géologique ne permettra pas de mobiliser de telle ressource soit parce qu'elle n'existe pas (absence de nappe profonde sur certains secteurs du bassin), soit parce que le coût s'avère disproportionné au regard des économies d'eau réalisées et de la capacité financière des exploitations agricoles. Dans ces cas, outre la modernisation de l'irrigation, des solutions moins impactantes pour l'hydrologie à l'étiage pourront être recherchées (puits en nappe alluviale notamment).

L'étude de faisabilité réalisée par la CA 07 et le SRBD (en cours de finalisation) sur les secteurs de Sous-Perret (Joyeuse), de l'île de Vernon et de la plaine du Chambon (Vernon) a permis d'identifier des scénarii d'équipements de modernisation de l'irrigation et de substitution des prélèvements direct dans le cours d'eau. Les irrigants réunis en associations collectives seront invités à s'engager dans la mise en œuvre de ces équipements :

- à Sous-Perret : actuellement assuré par un canal gravitaire (rendement d'adduction très faible, de l'ordre de 20%) et par de la submersion des cultures (prairies essentiellement), le scénario le plus optimal et économiquement acceptable consiste à créer un ou deux puits en nappe alluviale, les équiper de système de pompage, et installer un réseau d'adduction sous pression et des canons asperseurs (les solutions du forage profond et de la retenue collinaire ne sont pas faisables financièrement) ; l'économie d'eau potentielle ainsi réalisée s'élève à hauteur d'environ 300 000 à 600 000 m³/an pour un coût estimatif prévisionnel d'environ 120 000 € ;
- à l'île de Vernon : actuellement assuré par un canal gravitaire (rendement d'adduction faible, de l'ordre de 40%) et par de la submersion des cultures (châtaigniers essentiellement), le scénario le plus optimal consiste à créer un forage profond et installer un réseau d'adduction sous pression et de la micro-aspersion ; l'économie d'eau potentielle ainsi réalisée s'élève à hauteur d'environ 40 000 à 70 000 m³/an (substitution totale) pour un coût estimatif prévisionnel d'environ 120 000 € ;
- sur la plaine du Chambon : actuellement assuré par un canal gravitaire (rendement d'adduction moyen, de l'ordre de 66%) et par de la micro-aspersion, le scénario consiste à créer un puits en nappe alluviale, et installer un système de pompage ainsi qu'un réseau d'adduction sous pression en substitution du canal (la solution du forage profond est impossible au regard du contexte hydrogéologique et celle de la retenue collinaire n'est pas faisable financièrement) ; l'économie d'eau potentielle ainsi réalisée s'élève à hauteur d'environ 8 000 à 15 000 m³/an pour un coût estimatif prévisionnel d'environ 20 000 € ;

Le chiffrage prévisionnel précis de ces 3 opérations est néanmoins encore en cours d'élaboration.

Pour les autres irrigants du bassin versant, ces équipements de modernisation de l'irrigation ou de substitution pourront être mis en place suite au travail d'animation réalisé auprès de ceux-ci par la CA 07 et les partenaires locaux (SRBD notamment). Un audit préalable devra être réalisé pour évaluer l'efficacité des différentes solutions d'équipements. Cette prestation pourra être menée par la CA 07. Une attention particulière sera portée à la faisabilité économique de ces projets.

A ce jour, parmi les 68 irrigants recensés dans la base de données de la Chambre d'Agriculture, 40 personnes déclarent utiliser un pompage en rivière ou un système de béalière pour effectuer leurs prélèvements. Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que les irrigants utilisant un système de béalière (soit 15 personnes) irriguent leurs cultures par de la submersion.

Afin de déterminer une enveloppe financière prévisionnelle globale, il est fixé comme objectif initial du Contrat que la moitié des personnes concernées engageront des projets de modernisation ou de substitution de leur irrigation. En estimant que chaque projet de modernisation s'élève en moyenne à hauteur d'environ 10 000 € HT

et de substitution environ 40 000 € HT, l'enveloppe totale initiale pour l'ensemble de ces projets s'élève à hauteur de 870 000 € HT, soit une enveloppe annuelle prévisionnelle d'environ 10 000 €/an et 115 000 €/an respectivement sur la modernisation de l'irrigation et la substitution des prélèvements.

Lors du bilan à mi-parcours, un avenant pourra permettre de réviser cette enveloppe au regard des projets engagés en 1^{ère} partie de Contrat et de la dynamique d'engagement des irrigants.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-7	1	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-7	Exploitants agricoles	HT	1 130 000 € à confirmer selon les projets réalisés et les études au cas par cas							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-7	Exploitants agricoles	1 130 000 € (enveloppe initiale prévisionnelle)	50% sur dispositif débit réservé* 50% sur optimisation adduction et irrigation à la parcelle (92 500 €) jusqu'à 80% sur substitution (756 000 €)	0% sur dispositif débit réservé 25% pour des projets collectifs et sous réserve d'éligibilité	Sur crédits « Agriculture » : Etudes : 30% pour structure collective 55% pour jeune agriculteur individuel, sinon 50% Travaux : pour ASA ou structure collective : 30% sur économies d'eau, sinon 25% pour individuel, après borne : 35% si jeune agriculteur, sinon 30% pour individuel, avant borne : 50% si jeune agriculteur, sinon 40% plafond de 45 000 € avant borne et de 25 000 € après borne		Selon projet

* Uniquement si anticipation des échéances préfectorales ou si engagement volontaire de débits réservés supérieurs aux exigences réglementaires, sinon taux d'aide 0%

Mise en œuvre

Préalables : Etude de faisabilité au cas par cas

Partenaires techniques : CA07, SRBD, DDT, AERMC, RRA, CG07, Pays...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr d'irrigants ayant participé à l'action sur la durée du Contrat de Rivière

Indicateur de Résultats : Volumes de prélèvements agricoles économisés

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Travaux
B3-8	Réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	3-03, 7-05
SAGE Ardèche	b8
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Valgorge Autres : à définir avec les communes

Contexte

L'étude des Volumes Maximum Prélevables (EauCéa, 2013) a montré que les prélèvements d'eau potable et agricoles accentuaient le déficit quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant.

Pour les prélèvements d'eau potable, le Préfet Coordonnateur de Bassin dans sa notification des résultats de l'étude VMP (novembre 2013) rappelle l'objectif, déjà affiché dans le SAGE Ardèche et le Contrat de Rivière Beaume Drobie, d'une réduction des prélèvements sur le milieu superficiel. Plusieurs pistes sont à envisager :

- améliorer les rendements des réseaux ; *a minima* les rendements devront être supérieurs à 75%, conformément aux recommandations du SAGE Ardèche (disposition b8),
- sensibiliser les communes et les usagers, et révision des documents d'urbanisme pour intégrer les volumes disponibles (cf. [fiche-action C-4](#)),
- étude de solutions de substitution (cf. [fiche-action B3-10](#)),
- maîtrise des perspectives d'évolution et de développement de l'urbanisation et autres activités sur la partie amont pour maintenir le niveau actuel des prélèvements (cf. [fiche-action C-4](#)).

Concernant l'objectif sur les rendements de réseaux, sur les communes disposant d'un schéma directeur d'eau potable, les rendements actuels ont été évalués à des niveaux déjà supérieurs à l'objectif du SAGE.

Sur les communes de Beaumont et Lablachère, il est tout de même important de signaler que les études réalisées n'ont pas pris en compte les rendements sur l'ensemble des conduites d'adduction (transfert entre les sources et les réservoirs de tête – cf. [fiche action B3-5](#)).

Sur les communes de Laboule et Sablières, les rendements d'adduction sont estimés à près de 100% d'après des jaugeages ponctuels effectués dans le cadre du schéma.

Sur ces communes les rendements d'adduction devront être évalués puis surveillés régulièrement (cf. [fiche-action B3-5](#)).

Sur la commune de Valgorge, l'existence de surverses le long du réseau d'adduction implique que des volumes d'eau importants sont rejetés directement dans le milieu, sans que cette restitution ne se fasse à proximité de

cours d'eau, alors que ces volumes ont été prélevés dans le milieu superficiel (et traités). Cela représente un détournement important des écoulements superficiels et des surcoûts d'exploitation pour la commune.

Sur la commune de Dompnac, aucune donnée n'est actuellement disponible (cf. [fiche action B3-5](#)).

Description de l'action

Pour les communes de Beaumont, Lablachère, Laboule et Sablières, l'action consiste dans un premier temps à évaluer ou actualiser les éventuelles pertes sur les réseaux d'adduction (cf. [fiche action B3-5](#)). Le cas échéant, des travaux de réparation de ces fuites devront être engagés.

Pour la commune de Dompnac, à l'issue de son schéma, en fonction des conclusions des diagnostics réalisés (cf. [fiche action B3-5](#)), des travaux d'amélioration des performances des réseaux pourront être engagés.

Pour ces opérations, les enveloppes financières correspondantes seront inscrites dans le programme d'action révisé à mi-parcours de la procédure.

Considérant les bons rendements déjà atteints et le coût de telles opérations, la priorité sur cette action sera donc donnée aux réductions importantes des pertes, soit permettant l'atteinte des seuils réglementaires de rendement des réseaux et l'objectif du SAGE Ardèche (75%), soit lorsque le coût de l'opération sera justifié au regard d'une baisse importante des prélèvements dans le milieu. Notamment sont concernées la réduction des volumes rejetés par surverses, ou du moins, leur déplacement au plus près du milieu superficiel récepteur.

Sur la Commune de Valgorge, la réduction des pertes consiste à construire un nouveau réservoir brise-charge sur la conduite d'adduction d'eau et renforcer un tronçon de réseau de distribution (le Chambon/le Travers) ainsi qu'installer des robinets flotteurs pour supprimer les trop-pleins. De cette façon, le réseau ne disposera plus que d'une seule surverse sur le réservoir brise-charge (au lieu de 2), en amont du traitement, et celle-ci se fera directement dans le cours d'eau contrairement aux surverses actuelles. Ce sont ainsi plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes prélevés par an (chiffre à préciser dans le cadre du SDAEP en cours) qui seront restitués de façon optimale au milieu superficiel.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-8	1	X	X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-8	Valgorge	HT		180 000 € (à définir avec la commune)						
	à définir		à définir avec les communes en 2 ^{de} partie de Contrat							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-8	Valgorge	180 000 €	50% (90 000 €)		20% (36 000 €)		30% (54 000 €)
	à définir	à définir	50%		20%		30%

Mise en œuvre

Préalables : Elaboration et actualisation de schémas directeurs d'eau potable ([fiche action B3-5](#))

Partenaires techniques : DDT, AERMC, CG07...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : -

Indicateur de Résultats : Volumes de prélèvements d'eau potable économisés

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Travaux
B3-9	Substitution des prélèvements d'eau potable dans le milieu superficiel à l'étiage

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	MC 3A14
SDAGE RM	7-05
SAGE Ardèche	-
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Alune (FRDR11676) Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Lablachère
Maîtrise(s) d'ouvrage	SEBA Communes de Joyeuse et Lablachère

Contexte

L'étude des Volumes Maximum Prélevables (EauCéa, 2013) a montré que les prélèvements d'eau potable (et agricoles) accentuaient le déficit quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant.

Pour les prélèvements d'eau potable, le Préfet Coordonnateur de Bassin dans sa notification des résultats de l'étude VMP (novembre 2013) rappelle l'objectif, déjà affiché dans le SAGE Ardèche et le Contrat de Rivière Beaume Drobie, d'une réduction des prélèvements sur le milieu superficiel. Plusieurs pistes sont à envisager :

- améliorer les rendements des réseaux (cf. [fiche-action B3-9](#)),
- sensibiliser les communes et les usagers, et révision des documents d'urbanisme pour intégrer les volumes disponibles (cf. [fiche-action C-4](#)),
- étude de solutions de substitution,
- maîtrise des perspectives d'évolution et de développement de l'urbanisation et autres activités sur la partie amont pour maintenir le niveau actuel des prélèvements (cf. [fiche-action C-4](#)).

Pour participer à la réduction de ce déséquilibre, le SEBA s'est engagé à la substitution partielle de ses prélèvements sur la Beaume (île de Vernon et Valgorge/Laboule) notamment dans le cadre de son programme « 15^{ème} tranche Pont de Veyrières » (PDV). L'engagement portait sur la réduction de 40% des volumes prélevés en période estivale par rapport à 2004.

L'antenne « Ruoms-Vernon » a permis depuis 2005 l'importation d'eau potable depuis PDV et donc la réduction des prélèvements sur le bassin versant Beaume Drobie (-23% en juillet/août entre 2004 et 2009). Une augmentation de la capacité de cette canalisation a été opérée en 2011.

A ce jour, la commune de Joyeuse, qui souscrit pour la livraison en gros au SEBA, ne bénéficie pas du raccordement à PDV. Les besoins en eau annuels de la commune représentent environ 130 000 m³/an dont environ 35 000 m³ l'été. Actuellement, l'eau potable de la commune livrée par le SEBA provient essentiellement des prélèvements sur la Beaume.

Le raccordement de la commune de Joyeuse au nouveau point de livraison PDV (à l'île de Vernon) permettrait donc de substituer un volume important d'eau prélevé dans le milieu superficiel, en particuliers à l'étiage, et devrait permettre l'atteinte de l'objectif de réduction des prélèvements du SEBA (-40%).

Par ailleurs, la Commune de Lablachère utilise en autres ressources en eau potable un pompage dans la rivière Alune (environ 15 000 m³/an). Pour participer à la réduction des prélèvements dans les cours d'eau à l'étiage, et considérant le relèvement du débit réservé au 1/10^{ème} du module ainsi que les difficultés de protection de cette ressource superficielle, la Commune souhaite substituer ce pompage en période d'étiage grâce au forage de Mézard, aujourd'hui non exploité pour des raisons de turbidité récurrente des eaux pompées en temps de pluie alors que la qualité des eaux brutes est bonne. Par ailleurs, la Commune substituerait également son pompage dans le ruisseau de Saint-Jean-de-Pourcharesse (bassin versant du Chassezac).

Description de l'action

► Opération B3-9.1 : Raccordement de Joyeuse à PDV

L'action consiste à réaliser les équipements du nouveau point de livraison (poste et canalisation) de l'eau potable à Joyeuse pour que la commune soit livrée exclusivement par PDV.

Les statuts du SEBA adoptés en 2013 prévoient que la structure intercommunale garantisse la livraison d'eau en gros au niveau du 1^{er} réservoir de la collectivité qui bénéficie de cette livraison ; cela permettra notamment au SEBA de participer aux travaux en aval du point de livraison du réseau ossature PDV/Gerbial de la commune de Joyeuse pour permettre sa mise en service effective.

► Opération B3-9.2 : Réhabilitation du forage de Mézard

L'action consiste à réhabiliter le forage de Mézard afin de supprimer les problèmes de turbidité (reprise de l'étanchéité du forage et mise en place d'une filtration) et installer un nouveau système de pompage, en contrepartie de l'engagement de la Commune de ne plus solliciter le pompage de l'Alune (et de Saint-Jean-de-Pourcharesse) en période d'étiage.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-9.1	1		X						
B3-9.2	1		X						

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-9.1	Joyeuse	HT		350 000 €						
	SEBA			350 000 €						
B3-9.2	Lablachère			120 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-9.1	Joyeuse	350 000 € HT	50% (175 000 €)		20% (70 000 €)		30% (105 000 €)
	SEBA	350 000 € HT	50% (175 000 €)		20% (70 000 €)		30% (105 000 €)
B3-9.2	Lablachère	120 000 € HT	50% (60 000 €)		20% (24 000 €)		30% (36 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : DDT, AERMC, CG07, ARS...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations

Indicateur de Résultats :

- Volumes de prélèvements d'eau potable substitués
- Respect des engagements de substitution des prélèvements à l'étiage dans la Beume et l'Alune

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Gestion
B3-10	Tarification incitative de l'eau potable

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	3-04
SAGE Ardèche	b10
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir avec les communes

Contexte

L'étude des Volumes Maximum Prélevables (EauCéa, 2013) a montré que les prélèvements d'eau potable (et agricoles) accentuaient le déficit quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant.

Pour participer à la réduction de ce déséquilibre, les modalités de tarification de la consommation d'eau potable peuvent être modulées afin d'influencer le comportement des usagers. En outre, ces modalités peuvent également favoriser un rééquilibrage des coûts des services d'eau potable entre population permanente et touristique.

En la matière, le SAGE Ardèche recommande la mise en place d'une tarification du m³ d'eau adaptée à la situation déficitaire du bassin versant.

Une tarification saisonnière peut ainsi être mise en place, de préférence entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, pour inciter les usagers à réduire leur consommation en eau en période d'étiage, comme le prévoit l'article L2224-12-4 du CGCT.

Le choix peut également être fait d'adopter une tarification progressive.

Cette mesure doit s'accompagner d'une surveillance accrue de la consommation des usagers. En effet, en réaction à cette formule tarifaire, certains consommateurs ont tendance à substituer partiellement l'eau du réseau public grâce à la mobilisation d'une ressource privée (forage notamment) parfois sans que cette nouvelle ressource ne soit correctement suivie sur le plan sanitaire, ce qui a malheureusement déjà conduit à plusieurs cas de contamination des usagers en Ardèche.

Description de l'action

L'action consiste à mettre en place d'une tarification incitative du m³ d'eau potable permettant d'encourager une baisse des consommations en eau.

Pour accompagner ce changement de tarification en matière de gestion du service (impacts budgétaires, modalités administratives et financières, organisation des relevés de compteurs...), des prestataires spécialisés peuvent être sollicités.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 50 000 € TTC est prévue pour la réalisation de ces prestations.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-10	2	à définir avec les communes							

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-10	à définir avec les communes	TTC	50 000 €							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-10	à définir avec les communes	50 000 € TTC	50% (25 000 €)				50% (25 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : AERMC...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr d'autorités organisatrices ayant mis en place une tarification incitative

Indicateur de Résultats : Volumes de prélèvements d'eau potable économisés

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Travaux
B3-11	Fourniture d'équipements d'économie d'eau au grand public

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-05
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Les prélèvements d'eau potable participent au déséquilibre quantitatif de la ressource en eau (cf. étude volume prélevables). Au-delà des actions structurantes de réduction de ce déficit entreprises par les collectivités gestionnaires sur le volet eau potable, les usagers consommateurs peuvent également être mis à contribution.

Description de l'action

Afin de réduire la consommation en eau potable des usagers et donc les prélèvements dans le milieu superficiel, l'action consiste à fournir aux particuliers des équipements d'économies d'eau (kit hydro-économe composé de réducteur de débit pour la douche, de mousseurs...) et de récupération des eaux de pluie (cuves). Ces équipements permettent en outre de limiter le ruissellement particulièrement problématique en milieu urbain.

L'achat du matériel en gros sera organisé par une collectivité mandataire (SRBD) qui proposera aux usagers via des campagnes de communication l'acquisition du kit et/ou de la cuve, à prix coutant, déduction faite des subventions perçues pour cet achat groupé.

L'objectif de l'opération porte dans un premier temps sur la revente de 200 kits hydro-économiques et 50 cuves de récupération des eaux de pluie. Une première opération d'achat groupé sera lancée en 2017. Une enveloppe initiale de 50 000 € HT est prévue à cet effet.

Selon le degré de réussite de cette opération auprès du public, un nouvel objectif pourra être fixé dans le cadre de la seconde partie du Contrat de Rivière ; une seconde opération pourra être lancée en 2019. Une autre enveloppe prévisionnelle de 50 000 € HT est prévue pour cela. Ce montant pourra être ajusté à la révision à mi-parcours du Contrat.

L'extension de cette opération pourra également être discutée au niveau du bassin de l'Ardèche.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-11	3				X		X selon réussite de l'opération initiale		

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-11	SRBD	HT				50 000 €		50 000 €		

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-11	SRBD	100 000 € HT (enveloppe initiale)	50% (50 000 €)	30% (30 000 €)			20% (20 000 €)*

* couvert par la revente des équipements

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ADEME...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Respect de l'objectif de revente des kits et des cuves

Indicateur de Résultats : -

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Animation Gestion Travaux
B3-12	Audit des usages de l'eau par les communes et installation d'équipements hydro-économiques

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-05
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Edition : SRBD Audits : à définir avec les communes

Contexte

Les prélèvements d'eau potable participent au déséquilibre quantitatif de la ressource en eau (cf. étude volume prélevables). Au-delà des actions structurantes de réduction de ce déficit entreprises par les collectivités gestionnaires sur le volet eau potable, les communes en tant qu'usagers consommateurs peuvent également être mises à contribution pour réduire leur consommation en eau.

Description de l'action

► Opération B3-12.1 : Edition d'un guide

Afin de réduire la consommation en eau des communes (services techniques, administratifs, écoles, bâtiments publics...) et ainsi participer à la réduction des besoins en eau des usagers, un audit pourra être réalisé au sein des communes volontaires, dans l'objectif d'identifier les actions, travaux ou équipements permettant des économies d'eau.

Un guide sera édité pour expliciter le contenu et les objectifs attendus de l'audit (cf. [fiche-action C-4](#)).

► Opération B3-12.2 : Audits

L'audit permettra notamment d'évaluer les consommations en eau des différents services communaux, d'optimiser le comptage différencié de ces consommations (pose de compteurs), de juger de l'état du matériel (robinetterie, wc...) et de programmer des travaux ou équipements. Il sera complété par des outils de sensibilisation interne.

Les audits seront soit réalisés avec du personnel propre à la commune, avec l'assistance du SRBD notamment, soit externalisés à un cabinet spécialisé. Une enveloppe financière prévisionnelle de 30 000 € TTC est prévue à cet effet.

L'objectif du Contrat est qu'au moins 9 communes aient réalisé cet audit sur la durée de la procédure.

Un « label » local pourrait être établi pour illustrer les communes qui se seront engagées dans cette démarche et leur permettre de communiquer auprès du public.

► Opération B3-12.3 : Travaux et équipements

A l'issue de l'audit, la commune réalisera les travaux ou équipements identifiés. Une enveloppe financière initiale de 100 000 € HT est prévue pour ces travaux. Elle pourra être révisée à mi-parcours du Contrat.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-12.1	3				X				
B3-12.2	3				X	X	X		
B3-12.3	3				X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-12.1	SRBD	TTC				Temps d'animation				
B3-12.2	à définir avec les communes	TTC				Temps d'animation ou étude externalisée 30 000 €				
B3-12.3	à définir avec les communes	HT				100 000 €				

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-12.1	SRBD	-					
B3-12.2	à définir avec les communes	30 000 € TTC	50% (15 000 €)	30% (9 000 €)			20% (6 000 €)
B3-12.3	à définir avec les communes	100 000 € HT	50% (50 000 €)	30% (30 000 €)			20% (20 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SRBD, AERMC, ADEME, ARS...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de communes ayant réalisé l'audit

Indicateur de Résultats : Economies sur la consommation d'eau potable de la commune

Volet B3	Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif
Objectif	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
Type d'action	Animation Gestion Travaux
B3-13	Audit des usages de l'eau par les campings et installation d'équipements hydro-économiques

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	7-05
SAGE Ardèche	-
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	Edition : SRBD Audits : à définir avec les établissements

Contexte

Les prélèvements d'eau potable participent au déséquilibre quantitatif de la ressource en eau (cf. étude volume prélevables). Au-delà des actions structurantes de réduction de ce déficit entreprises par les collectivités gestionnaires sur le volet eau potable, l'hôtellerie de plein air peut également être mise à contribution. Ces établissements constituent en effet les principaux gros consommateurs en eau du territoire.

Description de l'action

► Opération B3-13.1 : Edition d'un guide

Afin de réduire la consommation en eau des campings et ainsi participer à la réduction des besoins en eau des usagers, un audit pourra être réalisé au sein des établissements volontaires, dans l'objectif d'identifier les actions, travaux ou équipements permettant des économies d'eau.

Un guide sera édité pour expliciter le contenu et les objectifs attendus de l'audit. Ce guide rappellera les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et apportera des informations sur les économies d'eau potentielles qui peuvent être réalisés au sein des établissements, tant sur la consommation en eau potable (alimentation, douches, toilettes...) que sur les espaces verts (choix d'essences végétales adaptées, techniques d'économies...).

► Opération B3-13.2 : Audits

L'audit permettra notamment d'évaluer les consommations en eau des différentes activités ou équipements (piscine, toilettes, espace verts...), de juger de l'état du matériel (robinetterie, wc...) et de programmer des travaux ou équipements. Il sera complété par des outils de sensibilisation interne.

Les audits seront soit réalisés avec du personnel propre à l'établissement, avec l'assistance du SRBD notamment, soit externalisés à un cabinet spécialisé. Une enveloppe financière de 30 000 € TTC est prévue à cet effet.

Un « label » local pourrait être établi, en concertation notamment avec le SHPA et la CCI, pour illustrer les établissements qui se seront engagés dans cette démarche et leur permettre de communiquer auprès de leur clientèle.

► Opération B3-13.3 : Travaux et équipements

A l'issue de l'audit, les établissements réaliseront les travaux ou équipements identifiés.

Une enveloppe financière initiale de 50 000 € HT est prévue à cet effet.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-13.1	3				X				
B3-13.2	3				X	X	X	X	X
B3-13.3	3				X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B3-13.1	SRBD	TTC				Temps d'animation				
B3-13.2	à définir avec les établissements	TTC				Temps d'animation ou étude externalisée 30 000 €				
B3-13.3	à définir avec les établissements	HT				50 000 €				

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B3-13.1	SRBD	-					
B3-13.2	à définir avec les établissements	30 000 € TTC	50%* (15 000 €)	30%* (9 000 €)			20% (6 000 €)
B3-13.3	à définir avec les établissements	50 000 € HT	50%* (25 000 €)	30%* (15 000 €)			20% (10 000 €)

* Uniquement pour les établissements publics

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : SRBD, AERMC, ADEME, ARS, SHPA, CCI...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Nbr de campings ayant réalisé l'audit

Indicateur de Résultats : Economies sur la consommation d'eau potable des campings

Volet B4

Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

Sous-objectifs du volet B4 :

1. Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques
2. Réduire l'impact des activités de loisirs sur les milieux aquatiques
3. Garantir le bon état sanitaire des eaux de baignade

Volet B4	Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
Objectif	Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques
Type d'action	Connaissance
Pour mémoire	Suivi de la fréquentation des activités de loisirs liés à l'eau

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	b24
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b) Drobie (FRDR418)
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Les activités de loisirs liés à l'eau sont très présentes sur l'ensemble du bassin versant et en particuliers sur les linéaires de la Beaume et de la Drobie. Elles concernent en particuliers la baignade.

Le pic de fréquentation de la baignade correspond à la période d'étiage, la plus critique pour les cours d'eau et les espèces. Les niveaux de fréquentation constituent potentiellement une pression forte sur les habitats naturels et sur les espèces de la rivière, tant certains sites peuvent accueillir une concentration importante de personnes. Par ailleurs, le développement anarchique de l'activité a conduit à de nombreux conflits d'usages sur certaines portions de rivière.

Une étude de suivi de la fréquentation baignade a été réalisée en été 2013 par le SRBD et a permis de constater le niveau de fréquentation des divers sites. Notamment, il s'avère que près de 80% de la fréquentation se fait sur la Beaume aval entre Vernon et Peyroche, alors que la fréquentation de la Beaume amont et de la Drobie ne représente que 20% du nombre de baigneurs.

Afin de suivre l'évolution de cette fréquentation au fil des ans, et notamment suite à l'ouverture de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet qui aura un impact certain sur le développement touristique, l'étude réalisée en 2013 mérite d'être reconduite. Elle permettra en outre de cibler de façon efficace les mesures de gestion maîtrisée de la fréquentation (plan de gestion).

Description de l'action

Prévue sur les années 2015 et 2016, l'action sera réalisée en interne sous maîtrise d'ouvrage du SRBD. Elle est inscrite dans la convention de partenariat avec le CG 07 pour l'animation des sites ENS du bassin versant, signée en 2014, et fait l'objet d'un plan de financement via les dispositifs ENS et Natura 2000, pour un montant prévisionnel de 35 000 € TTC.

Elle consiste à :

- d'une part, sur le plan quantitatif, procéder au comptage des baigneurs sur les principaux sites, en se basant sur la méthodologie de travail mise en place par le SRBD en 2013, ainsi que celui des véhicules stationnés aux abords de ces sites ;
- d'autre part, sur le plan qualitatif, réaliser des questionnaires en direction des usagers pour qualifier leurs motivations, leurs perceptions des cours d'eau et de l'activité, et leur provenance géographique afin de cibler au mieux les actions de sensibilisation ;

A l'issue de cette acquisition de données, un plan de gestion de la fréquentation sera élaboré de façon concertée et mis en œuvre avec l'appui des différents acteurs concernés (notamment les communes).

Une réitération de ce suivi de la fréquentation pourra être envisagée d'ici la fin du Contrat de Rivière.

Volet B4	Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
Objectif	Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques
Type d'action	Connaissance
B4-1	Etude d'impact de la fréquentation des milieux aquatiques

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	b24
Autres	Plan National d'Actions Apron du Rhône DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Rosières Labeaume Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Les gorges de la Beaume constituent un milieu naturel remarquable doté d'une richesse écologique particulière. Elles accueillent notamment un site majeur pour la population d'Apron du Rhône. C'est également un lieu très fréquenté par les baigneurs, en particuliers à Peyroche (plus gros sites de baignade du bassin versant), au village de Labeaume et à l'entrée des gorges à Garel (station ONEMA de suivi de l'Apron). Plusieurs centaines de baigneurs à Peyroche et Labeaume ont d'ailleurs été comptabilisés lors de l'étude de suivi de la fréquentation (SRBD, 2013).

Par ailleurs, les usagers construisent chaque été des barrages en galets de rivière sur ces sites, dont certains parfois atteignent près d'1 mètre de hauteur. Souvent ces barrages sont également édifiés dans les secteurs de radier.

Cette forte concentration d'usager dans le lit du cours d'eau peut avoir des impacts sur les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent, notamment l'Apron du Rhône.

Description de l'action

L'action consiste à identifier et quantifier les impacts potentiels de la forte fréquentation des gorges de la Beaume, et en particuliers l'activité de baignade, sur les composantes physiques et biologiques des milieux aquatiques (impact sur la faune aquatique, matière en suspension, déstructuration du fond du lit, réchauffement de la température de l'eau, taux d'oxygénation...) afin d'évaluer les risques pour les espèces remarquables et notamment l'Apron du Rhône.

La méthodologie pourra s'inspirer de l'étude réalisée dans les gorges du Verdon (PNR du Verdon, en cours).

L'étude s'intéressera par ailleurs au comportement diurne de l'Apron et précisera les lieux de présence des individus dans le lit du cours d'eau.

Elle définira des propositions d'actions en terme de limitation des impacts, le cas échéant, et de gestion de la fréquentation, qui pourront alimenter le schéma de cohérence des activités de loisirs (cf. [fiche-action B4-4](#)).

Réalisée dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur de l'Apron du Rhône, les résultats de cette étude pourront être capitalisés au bénéfice d'autres territoires.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-1	1			X	X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-1	SRBD	TTC			40 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B4-1	SRBD	40 000 € TTC	50% (20 000 €)	30% (12 000 €)	Voir ENS	Natura 2000 FEADER	20 % (8 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : CREN, DREAL, IRSTEA, PNR du Verdon...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet B4	Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
Objectif	Réduire l'impact des activités de loisirs sur les milieux aquatiques
Type d'action	Travaux
B4-2	Aménagements des sites stratégiques de baignade du SCAL

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	b24
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Rosières Labeaume Saint-Alban Auriolles
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD Joyeuse et Labeaume (à préciser)

Contexte

Dans le cadre du SAGE Ardèche, un Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs liées à l'eau (SCAL) a été préconisé sur l'ensemble du bassin de l'Ardèche et s'est décliné sur le bassin Beaume Drobie.

Pour la baignade, au regard des logiques de pratique de cette activité, des contraintes environnementales et territoriales, et des risques juridiques pour les responsables publics, une stratégie locale a été définie pour organiser l'activité de baignade de façon cohérente.

Cette stratégie structure l'activité en visant d'une part la préservation des milieux naturels fragiles en maîtrisant la fréquentation et en n'incitant pas à la baignade en amont du bassin versant (amont de l'île de Vernon), et d'autre part l'optimisation de l'« offre » en aval, sur un secteur déjà fortement fréquenté, tout en gérant les situations de conflits sur l'ensemble du territoire.

Deux sites structurants (ou stratégiques) doivent ainsi être promus, aménagés et développés sur la Beaume aval, et dans une logique de solidarité de bassin, tant les investissements que la gestion de ces sites seront portés par l'intercommunalité.

Description de l'action

L'action porte sur l'aménagement des deux sites de baignade stratégiques : le Petit Rocher à Joyeuse et Rosières, dont le principe d'aménagement a reçu un avis favorable de la CDESI en 2013, et un autre dans le secteur des gorges de la Beaume (à définir en concertation avec les communes de Labeaume et Saint-Alban Auriolles).

► Opération B4-2.1 : Aménagement d'un ouvrage de baignade au Petit Rocher

Actuellement, le plan d'eau de baignade est assuré par une assise inamovible en blocs rocheux sur laquelle est construit chaque année un barrage en galets de rivière.

L'impact d'un tel ouvrage sur le milieu, le coût annuel récurrent des travaux, les difficultés réglementaires liées à l'ouvrage actuel et le caractère structurant de ce site, ont amené le SRBD et les deux communes riveraines à réfléchir à la réalisation d'un autre type d'ouvrage et à l'amélioration de la qualité d'accueil du lieu.

Une étude de faisabilité a ainsi été engagée par le SRBD pour définir un avant-projet de construction d'un ouvrage pérenne amovible permettant la création estivale d'un plan d'eau tout en rétablissant la continuité piscicole et sédimentaire.

La meilleure option environnementale a ainsi été retenue. Elle consiste à construire une assise fixe transversale en béton sous le fond du lit de laquelle émergent des plots bétons fixes de faible hauteur, dans lesquels des réservations permettent l'installation annuelle de piliers et de palplanches en bois amovibles.

L'opération consiste à réaliser les travaux de construction de cet ouvrage. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SRBD.

Le montage financier de l'opération n'étant pas bouclé à la date de signature du Contrat de Rivière, son calendrier de réalisation n'est pas encore fixé.

► **Opération B4-2.2 : Aménagement d'une passe à poisson sur l'ouvrage de baignade du Petit Rocher**

Un projet de passe à poisson a également été étudié pour assurer la circulation piscicole lors de la fermeture du futur barrage en juillet et août (Naldéo, 2013). Des discussions sont encore en cours pour s'assurer de la pertinence de la construction de cet ouvrage considérant les coûts associés et l'impact pour les populations piscicoles.

L'opération porte sur la construction de cette passe à poissons, simultanément à celle de l'ouvrage de baignade, sous maîtrise d'ouvrage du SRBD.

► **Opération B4-2.3 : Aménagements de la plage et des abords du Petit Rocher**

En accompagnement de la construction d'un nouvel ouvrage de baignade, pour améliorer l'accueil des usagers sur le site et proposer des services de qualité, plusieurs aménagements devront être réalisés. Il s'agira notamment de mettre en place un poste de secours, des toilettes sèches, des conteneurs à déchets et des panneaux d'information. L'aménagement paysager du parking et de la plage est également à prévoir (plantations d'arbres...). La mise en accessibilité de la plage et de l'activité baignade est également prévue (hors Contrat de Rivière).

Cette opération pourra être réalisée sans attendre la construction de l'ouvrage de baignade.

Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € HT est réservée à ces aménagements.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est prévue pour la Commune de Joyeuse. Néanmoins, des discussions sont actuellement en cours sur la prise de compétence de la gestion du site par une intercommunalité. Le cas échéant, l'EPCI qui aura la charge de la gestion du site assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

► **Opération B4-2.4 : Aménagement d'un site stratégique à Labeaume/Saint-Alban Auriolles**

Conformément aux préconisations du SAGE Ardèche, un second site stratégique de baignade devra être désigné puis aménagé dans le secteur des gorges de la Beaume. Actuellement la désignation du site fait encore l'objet de discussions.

Dès lors que les collectivités concernées et leurs partenaires auront trouvé un accord sur le site à désigner, des aménagements seront à prévoir pour optimiser la qualité et l'accueil des usagers (poste de secours, sanitaires, déchets, maîtrise foncière...).

La maîtrise d'ouvrage est prévue pour la Commune de Labeaume. Néanmoins, des discussions sont actuellement en cours sur la prise de compétence de la gestion du site par une intercommunalité. Le cas échéant, l'EPCI qui aura la charge de la gestion du site assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le calendrier n'est donc pas déterminé mais d'ores et déjà une enveloppe financière prévisionnelle de 25 000 € HT est prévue au Contrat.

► **Opération B4-2.5 : Mise en place d'un signalétique d'orientation en faveur des sites stratégiques de baignade du SCAL**

Pour assurer la promotion et l'attractivité des 2 sites structurants de baignade, une signalétique routière d'orientation devra être mise en place en différents lieux stratégiques de circulation (RD104, ronds-points de Joyeuse, Lablachère, Rosières, La Bigournette, entrée de Labeaume, route de Valgorge...).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-2.1	1		à définir selon bouclage du plan de financement						
B4-2.2	1		à définir selon bouclage du plan de financement						
B4-2.3	1		X	X					
B4-2.4	1		à définir après accord sur le site à désigner						
B4-2.5	2			X	X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-2.1	SRBD	HT		320 000 €						
B4-2.2				70 000 €						
B4-2.3				25 000 €						
B4-2.4				25 000 €						
B4-2.5					10 000 €					

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B4-2.1	SRBD	320 000 € HT			Voir appel à projet « Sports de nature »	Projet LIFE FEDER CDDRA	
B4-2.2		70 000 € HT	80% (56 000 €)			Projet LIFE	20% (14 000 €)
B4-2.3		25 000 € HT	30% Sous forme de bonus contractuel* (7 500 €)		Voir appel à projet « Sports de nature »	Projet LIFE FEDER CDDRA	
B4-2.4		25 000 € HT	30% Sous forme de bonus contractuel** (7 500 €)		Voir appel à projet « Sports de nature »	Projet LIFE FEDER CDDRA	
B4-2.5		10 000 € HT				CDDRA	

* Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, de la tranche 2015 de l'opération de mise en séparatif de réseaux d'assainissement à Joyeuse ([fiche-action A-2](#))

** Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, de l'opération de transfert de la STEP de Labeaume ([fiche-action A-4.1](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ONEMA, CREN, DDT, CDESI, Communes, CDC, SDIS, DDCSPP...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation des opérations

Indicateur de Résultats : Fréquentation des 2 sites stratégiques

Volet B4	Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
Objectif	Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques
Type d'action	Animation Travaux
B4-3	Animation et mise en œuvre de plans d'actions de gestion maîtrisée de la fréquentation baignade

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	b24
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume amont (FRDR417a) Beaume aval (FRDR417b) Drobie (FRDR418)
Commune(s) concernée(s)	Beaumont Joyeuse Labeaume Laboule Ribes Rocles Rosières Sablières Saint-Alban Auriolles Saint-André Lachamp Saint-Mélany Sanilhac Valgorge Vernon
Maîtrise(s) d'ouvrage	Communes (à définir selon actions)

Contexte

Dans le cadre du SAGE Ardèche, un Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs liées à l'eau (SCAL) a été préconisé sur l'ensemble du bassin de l'Ardèche et s'est décliné sur le bassin Beaume Drobie.

Pour la baignade, au regard des logiques de pratique de cette activité, des contraintes environnementales et territoriales, et des risques juridiques pour les responsables publics, une stratégie locale a été définie pour organiser l'activité de baignade de façon cohérente.

Cette stratégie structure l'activité en visant d'une part la préservation des milieux naturels fragiles en maîtrisant la fréquentation et en n'incitant pas à la baignade en amont du bassin versant (amont de l'île de Vernon), et d'autre part l'optimisation de l'« offre » en aval, sur un secteur déjà fortement fréquenté, tout en gérant les situations de conflits sur l'ensemble du territoire.

En accompagnement de l'aménagement des 2 sites stratégiques de baignade du SCAL (cf. [fiche-action B4-2](#)), des actions de maîtrise de la fréquentation sont à prévoir pour limiter les impacts potentiels sur les milieux naturels remarquables et pour limiter les situations de conflits entre usagers.

Une ébauche d'actions à réaliser a été proposée dans le cadre d'un mémoire de stage au SRBD en 2013. Ce travail sera précisé dans le cadre de l'étude de fréquentation prévue en 2015 et 2016 (plan de gestion).

Description de l'action

Une fois le plan de gestion de la fréquentation précisé par secteur homogène, un travail d'animation sera mis en œuvre auprès des communes, des professionnels du tourisme, des riverains et tout autre acteur de la gestion des baignades et de leurs accès, afin de réaliser les aménagements nécessaires (panneaux, sensibilisation, fermeture ou limitation des parkings, gestion des stationnements gênants ou dangereux, gestion foncière...).

Une enveloppe financière prévisionnelle de 20 000 € HT est prévue à cet effet.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-3	3		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-3	Communes à définir	HT		20 000 €						

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B4-3	Communes à définir	20 000 € HT			Voir ENS	Natura 2000 Projet LIFE CDDRA	

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : Communes, CDC, OIT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Evolution de la fréquentation et des situations de conflits

Volet B4	Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
Objectif	Garantir le bon état sanitaire des eaux de baignade
Type d'action	Connaissance Travaux
B4-4	Elaboration et mise en œuvre des profils des eaux de baignade

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	MB A9_10
SDAGE RM	5A-05, 5A-07
SAGE Ardèche	b11, b12, b24
Autres	Directive européenne Baignade 2006/7/CE L1332-20 du Code de la Santé Publique

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Labeaume Rosières
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

La Directive européenne « Baignade » de 2006 prévoit que pour chaque site de baignade déclaré soit élaboré des profils de vulnérabilité des eaux de baignade dans le double objectif de garantir une qualité sanitaire suffisante (en prévenant ou luttant contre les sources de pollution) et d'informer le public.

A ce jour, 6 sites de baignade sont recensés sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie. Considérant l'objectif de retrait des sites de Rocles (La Loubière) et Ribes (Chassournet) conformément aux orientations du SCAL, seuls les 4 sites aval du Petit Rocher, de la Tourasse (Rosières), du village de Labeaume et de Peyroche (Labeaume) nécessitent la réalisation de leur profil.

Description de l'action

L'action consiste à élaborer les profils des eaux de baignade des sites suivants :

- Petit Rocher
- La Tourasse
- Le village de Labeaume
- Peyroche

Sur les sites de la Tourasse et Peyroche, les simulations de l'ARS révèlent que la qualité sanitaire est jugée insuffisante en 2013, ce qui pourrait compromettre l'ouverture de la baignade sur ces sites en 2016 si la qualité ne s'améliorait pas. L'action sera réalisée en priorité sur ces 2 sites.

Les sources potentielles de dégradation de la qualité sanitaire sont *a priori* identifiées pour le site de la Tourasse (rejet de la STEP de Joyeuse et rejets d'assainissements autonomes du quartier du Moulin à Rosières, en cours de raccordement au réseau collectif) mais leur impact devra être confirmé dans le profil. D'autres sources de pollutions pourraient être en cause (salaisons Beaume Drobie, débourbeur de la station service...).

A Peyroche, la Beaume s'écoulant en milieu karstique, les sources de pollutions sont plus difficiles à identifier même s'il est d'ores et déjà possible d'imaginer que les assainissements autonomes du quartier de Peyroche situé en amont immédiat de la baignade peuvent avoir un impact sur sa qualité sanitaire. A noter que le SEBA a pour projet le raccordement de ce hameau à la STEP de Ruoms (cf. [fiche-action A-4.1](#)).

Dans ces 2 cas, des profils de type 2 ou 3 sont à prévoir.

Pour le Petit Rocher et la plage de Labeaume, la qualité bactériologique est bonne en 2013 et aucune source de pollution ne perturbe chroniquement ces sites. Les profils à envisager sont donc de type 1.

L'ensemble des profils pourra être élaboré en interne par le SRBD. Une convention de partenariat sera établie avec les Communes dont les maires sont Personnes Responsables de la Baignade (PRB). Elle prévoira la participation financière de chaque partie.

La question des pollutions accidentelles sera abordée dans tous les profils.

A l'issue de leur élaboration, des actions de prévention ou de lutte contre les pollutions devront être mises en œuvre. Leur planification sera envisagée en cours de mise en œuvre du Contrat de Rivière.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-4	1	X	X						

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
B4-4	SRBD	TTC	26 000 €							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
B4-4	SRBD	26 000 € TTC	50% (13 000 €)				50% (13 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : ARS, Communes, SEBA, DDT...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -

Volet C

Animation, communication, suivi et évaluation

Sous-objectifs du volet C :

1. Pérenniser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
2. Promouvoir la culture méditerranéenne de l'eau, la qualité des eaux et des milieux, et la biodiversité
3. Suivre et évaluer la mise en œuvre de la procédure

Volet C	Suivi, évaluation, animation et communication
Objectif	Pérenniser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Type d'action	Animation
C-1	Animation et mise en œuvre de la procédure

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	4-02
SAGE Ardèche	c9
Autres	DOCOB B26r (objectif partagé)

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Le PDM 2010-2015 prévoit sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie une mesure visant à mettre en place un second Contrat de Rivière afin de développer la gestion locale des cours d'eau (MC 1A10).

Afin de piloter, animer et mettre en œuvre ce second Contrat de Rivière, le SRBD en temps que structure porteuse de la procédure, doit se doter du personnel nécessaire.

Actuellement, les missions de la compétence « Rivières » sont assurées par un ingénieur chargé de mission. La pérennisation de son activité est à prévoir sur la durée du Contrat de Rivière au regard des actions sous maîtrise d'ouvrage du SRBD et de l'animation importante à poursuivre pour la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

Selon l'ampleur des tâches à la charge du SRBD en cours de procédure, la question du renforcement de l'équipe par un technicien de rivières devra être discutée. Ce poste, outre l'élaboration et le pilotage du POE, pourra permettre la mise en œuvre de nombreuses actions à la charge du SRBD (travaux de gestion physique, mise en œuvre du SCAL, sensibilisation et communication...).

Description de l'action

L'action consiste à financer le poste de chargé de mission « Contrat de Rivière » du SRBD afin d'animer et de mettre en œuvre le Contrat de Rivière Beaume Drobie (**opération C-1.1**).

Elle porte également sur le financement d'un poste de technicien de rivières (**opération C-1.2**). La possibilité de mutualiser ce poste avec les syndicats de rivières voisins devra être étudiée. Par ailleurs, le technicien sera en mesure de réaliser l'élaboration du POE 2018-2023 en interne (cf. [fiche-action B1-2](#)).

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-1.1	1	X	X	X	X	X	X	X	X
C-1.2	2				X	X	X	X	

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-1.1	SRBD	TTC	60 000 €/an							
C-1.2						20 000 €	35 000 €/an			

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
C-1.1	SRBD	480 000 € TTC	50% sur montant éligible à calculer en fonction de la rémunération des agents (240 000 €)	30% Jusqu'en 2020 (126 000 €)			20 % (114 000 €)
C-1.2		125 000 € TTC	50% sur montant éligible à calculer en fonction de la rémunération des agents (62 500 €)	30% Jusqu'en 2020 (37 500 €)			20% (25 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : -

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Embauche et maintien de 1 ou 2 postes

Indicateur de Résultats : Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage du SRBD et animation du Contrat

Volet C	Suivi, évaluation, animation et communication
Objectif	Pérenniser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Type d'action	Animation
C-2	Structuration intercommunale des collectivités pour les compétences « Assainissement » et « Eau potable »

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5-04
SAGE Ardèche	-
Autres	10 ^{ème} programme d'intervention de l'AERMC

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Planzolles, Rocles, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Mélany et Valgorge
Maîtrise(s) d'ouvrage	à définir

Contexte

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'AERMC prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les aides à l'investissement sur l'assainissement et l'eau potable sont progressivement réservées aux seules intercommunalités. Les modalités concrètes de cette mesure ne sont à ce jour pas encore connues, elles devraient être définies lors de la révision du programme en 2015.

Sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, de nombreuses communes n'exercent pas les compétences assainissement et eau potable à l'échelle intercommunale (Beaumont, Dompnac, Joyeuse pour la distribution d'eau potable et l'assainissement, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Planzolles, Rocles pour l'assainissement, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Mélany et Valgorge).

Ainsi à partir de 2016, ces communes ne pourront progressivement plus bénéficier des aides de l'AERMC alors que certaines d'entre elles notamment s'engagent dans le Contrat de Rivière à réaliser des investissements importants sur le plan financier et environnemental (cf. volets A et B3).

Description de l'action

L'action consiste à porter une réflexion entre les communes concernées pour la mise en commun de leurs compétences en assainissement collectif et en eau potable afin d'aboutir à une structuration intercommunale permettant la captation des aides de l'AERMC (selon les modalités de l'AERMC qui seront définies en 2015) ainsi que l'homogénéisation du prix de l'eau, la mutualisation de moyens, la rationalisation des services et l'optimisation de la gestion de l'assainissement et de l'eau potable.

Des pistes de structuration seront proposées dans le cadre du schéma départemental d'eau potable (en cours d'élaboration), elles permettront d'orienter la réflexion ou constitueront une opportunité pour entamer des discussions entre les communes.

Une étude de faisabilité de la mutualisation des compétences pourra être réalisée afin d'appréhender les tenants et les aboutissants de cette structuration. Une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € TTC est prévue à cet effet.

Si, au 1^{er} janvier 2016, cette structuration n'a pas abouti administrativement, la mise en œuvre de cette action pourrait argumenter en faveur d'une non application de la baisse des aides sur la durée du Contrat de Rivière ou du moins une progressivité adaptée de la baisse des aides de l'AERMC.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-2	1		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
C-2	à définir	TTC	50 000 €								

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
C-2	à définir	50 000 € TTC	50% (25 000 €)				50 % (25 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : CG07, AERMC, Etat...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : -

Indicateur de Résultats :

- Choix du mode de structuration des collectivités pour les compétences « Assainissement » et « Eau potable »
- Création de(s) structure(s) intercommunale(s)

Volet C	Suivi, évaluation, animation et communication
Objectif	Promouvoir la culture méditerranéenne de l'eau, la qualité des eaux et des milieux, et la biodiversité
Type d'action	Travaux
C-3	Création d'un sentier pédagogique aux abords du site de baignade du Petit Rocher

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	c7
Autres	DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Beaume aval (FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	Joyeuse Rosières
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

La sensibilisation des publics aux problématiques de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, constitue un point important pour la réussite des actions portées par les acteurs de l'eau et l'appropriation des enjeux par les populations.

Le site stratégique de baignade du Petit Rocher sera un pôle majeur d'accueil des populations estivales, tant résidentes du territoire que touristiques.

En accompagnement de l'aménagement du site de baignade (cf. [fiche-action B4-3](#)), le SRBD et les Communes de Joyeuse et Rosières ont finalisé en 2012 un projet d'aménagement d'un sentier pédagogique aux abords du site de baignade.

Le départ du sentier au niveau du site du Petit Rocher facilitera sa promotion auprès d'un grand nombre de personnes. Son tracé, son contenu pédagogique et les équipements proposés permettront de sillonner la rivière et ses milieux annexes en abordant de nombreuses thématiques liées à la gestion des cours d'eau et à la biodiversité (habitats et espèces patrimoniales, morphologie et géologie, ressource en eau, crues et inondations...).

Description de l'action

L'action consiste à réaliser les travaux d'aménagement d'un sentier pédagogique aux abords du Petit Rocher.

Les équipements proposés concernent :

- la pose de panneaux et de table de lecture thématiques,
- l'installation de plaques de prescriptions en matière de sécurité ou de pratiques respectueuses de l'environnement,
- la création d'éléments artistiques permettant une approche innovante des problématiques,
- l'aménagement d'équipements et la réalisation de travaux de circulation piétonne ou de lecture du paysage.

Ce sentier servira de support à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), ainsi qu'à des sorties nature pour divers publics cibles.

Une portion du parcours sera rendue accessible aux personnes à mobilité réduite.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-3	3				X				

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-3	SRBD	HT				30 000 €				

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
C-3	SRBD	30 000 € HT	30% sous forme de bonus contractuel* (9 000 €)	40% (12 000 €)	Voir ENS	Natura 2000 Projet LIFE FEADER CDDRA	30% (9 000 €)

* Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, de l'opération « Etude diagnostique du Blajoux » ([fiche-action A-8](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : Communes de Joyeuse et Rosières...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : Nbr de personnes ayant fréquenté le sentier ou ayant participé à des animations

Volet C	Suivi, évaluation, animation et communication
Objectif	Promouvoir la culture méditerranéenne de l'eau, la qualité des eaux et des milieux, et la biodiversité
Type d'action	Communication
C-4	Outils et campagnes de communication

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	5D-01, OF6B, 7-09, 8-01
SAGE Ardèche	b1, b2, b9, b13, c1, c7
Autres	Notification par le PCB de l'étude VMP DOCOB B26r

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

La sensibilisation des publics aux problématiques de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, constitue un point important pour la réussite des actions portées par les acteurs de l'eau et l'appropriation des enjeux par les populations.

Description de l'action

L'action consiste à mettre en place des outils et des campagnes de sensibilisation et de communication à destination des « publics » afin de les sensibiliser aux enjeux et problématiques liés aux diverses thématiques suivantes :

- la culture du risque inondations, notamment dans le cadre de la prévention des inondations (à mutualiser avec le PAPI et les outils locaux type PCS, DICRIM...),
- le déficit quantitatif de la ressource en eau et la culture méditerranéenne des usages de l'eau (lien avec le [volet B3](#) du Contrat),
- la qualité et le fonctionnement naturel des cours d'eau (lien avec les [volets A et B1](#) du Contrat),
- la préservation de la biodiversité (à mutualiser avec les procédures Natura 2000 et ENS, le projet de LIFE...),
- les usages récréatifs dans les milieux naturels (lien avec le [volet B4](#) du Contrat),
- l'aménagement et le développement du territoire, considérant le lien intrinsèque entre ces thématiques et la politique de l'eau.

L'action portera également sur des opérations d'information des actions portées par les maîtres d'ouvrage du Contrat de Rivière.

Les publics concernés sont les suivants :

- scolaires,

- grand public et population touristique,
- élus,
- agriculteurs et éleveurs,
- et professionnels du tourisme.

Des documents d'information (guide de bonnes pratiques, plaquettes, journaux, site internet, jeux ludiques...) seront édités pour servir de support aux actions de sensibilisation et seront adaptés au public cible.

Une mutualisation de ces documents sera recherchée au niveau du bassin de l'Ardèche, ainsi qu'avec d'autres procédures (SAGE, Natura 2000, ENS, LIFE, PAPI...).

L'action se décline selon les opérations suivantes :

► **Opération C-4.1 : Scolaires**

Des projets pédagogiques, si possible annualisés sur l'année scolaire, seront organisés avec les écoles maternelles, primaires et les collèges du territoire, en partenariat avec l'Education Nationale. Il conviendra notamment de s'inspirer ou de reproduire la démarche « Ecole Verte » initiée par la FRAPNA. Certaines écoles du bassin versant ont d'ailleurs déjà pu y participer en 2012 dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 B26r.

L'objectif poursuivi est d'organiser tous les 3 ans ce type de projet afin que l'ensemble des établissements scolaires aient participé au moins une fois à un tel projet sur la durée du Contrat de Rivière.

► **Opération C-4.2 : Grand public et populations touristiques**

Des campagnes de sensibilisation, en particuliers en période estivale, seront organisées chaque année. Le « message » de ces campagnes sera adaptée au public cible. L'ensemble des thématiques liées à l'eau et à la biodiversité seront abordées.

► **Opération C-4.3 : Elus**

L'opération consiste à éditer et diffuser un guide à destination des élus décideurs portant sur les enjeux liés à l'eau et l'aménagement du territoire et les préconisations et règles relatives à la politique de l'eau.

Ce guide pourra se concentrer en particuliers sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. Il pourra notamment insister sur le rôle important du développement de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sur l'eau et les milieux aquatiques, et en particuliers présenter les recommandations et prescriptions des documents cadre de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE...) à intégrer dans les documents d'urbanisme. L'intégration de règles spécifiques à la ressource en eau dans les règlements des PLU sera présentée (récupération d'eau de pluie pour la construction de piscine...).

Un document de ce type a été élaboré par la FRAPNA en 2013 et pourra servir de modèle. Au niveau du bassin de l'Ardèche, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, une réflexion est en cours pour l'édition d'un guide de ce type également.

Ce guide complétera également le guide d'élaboration de l'audit des consommations en eau des communes (cf. [fiche-action B3-13](#)).

Il conviendra de prévoir également des outils de sensibilisation des élus aux autres thématiques de la politique de l'eau (inondations, qualité des eaux, biodiversité, espaces de mobilité...) et de rechercher les possibilités de mutualisation de cet outil à une échelle de bassin ou dans le cadre d'autres procédures (SAGE, Natura 2000, ENS, projet LIFE, PAPI...).

► **Opération C-4.4 : Professionnels du tourisme**

L'action consiste à sensibiliser les professionnels du tourisme (OIT, hébergeurs, campings, prestataires de sports de nature...) en particuliers à la ressource en eau, ainsi qu'à la conciliation des usages récréatifs avec la préservation des milieux naturels.

Cette opération complétera l'édition et la diffusion du guide à destination des campings relatif à l'audit de leurs consommations en eau (cf. [fiche-action B3-14](#)).

Une mutualisation de ces documents sera recherchée au niveau du bassin de l'Ardèche, ainsi qu'avec d'autres procédures (SAGE, Natura 2000, LIFE, PAPI...).

► Opération C-4.5 : Agriculteurs et éleveurs

Des campagnes de sensibilisation spécifiques au monde agricole et des ateliers pédagogiques pourront être organisées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, en accompagnement des actions d'animation entreprises auprès de la profession (cf. [fiches-actions B3-3, B3-4, B3-7 et B3-8](#)).

Toutes les thématiques de la politique de l'eau en lien avec l'agriculture (ressource en eau, biodiversité, mobilité des cours d'eau, pesticides, intrants agricoles...) seront abordées.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-4.1	1		X			X			X
C-4.2	1		X	X	X	X	X	X	X
C-4.3	1		X	X	X	X	X	X	X
C-4.4	1		X	X	X	X	X	X	X
C-4.5	1		X	X	X	X	X	X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-4.1	SRBD	TTC		15 000 €			15 000 €			15 000 €
C-4.2			Temps d'animation							
C-4.3			2 000 €							
C-4.4			5 000 €							
C-4.5			Temps d'animation							

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
C-4.1	SRBD	45 000 € TTC	40% sous forme de bonus contractuel* (18 000 €)	40% Jusqu'en 2019 (12 000 €)	Voir ENS	Natura 2000 Projet LIFE CDDRA	20% Jusqu'en 2019 (6 000 €) 60% En 2021 (9 000 €)
C-4.2		-					
C-4.3		2 000 € TTC	30% (600 €)	40% (800 €)	Voir ENS	Natura 2000 Projet LIFE CDDRA	30% (600 €)

C-4.4		5 000 € TTC	30% (1 500 €)	40% (2 000 €)	Voir ENS	Natura 2000 Projet LIFE CDDRA	30% (1 500 €)
C-4.5		-					

* Aide spécifique de l'AERMC liée à l'engagement, dans le calendrier fixé dans le Contrat, d'au moins une des 2 opérations suivantes : « Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement et d'une stratégie foncière sur la Beaume aval » ([fiche-action B1-6](#)) ou « Etude des risques hydrauliques potentiels et de recharge sédimentaire au droit de 4 secteurs à enjeux » ([fiche-action B1-11](#))

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : FRAPNA, Collectif Pétale 07, Education Nationale, Ecoles, Communes, CDC, SHPA, CA07, EPTB...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens :

- Nbr d'écoles ayant participé à un projet pédagogique
- Réalisation et taux de diffusion des outils de sensibilisation
- Diffusion du guide aux élus

Indicateur de Résultats :

- Toutes les écoles du bassin versant doivent avoir participé au moins une fois à un projet pédagogique

Volet C	Suivi, évaluation, animation et communication
Objectif	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la procédure
Type d'action	Connaissance
C-5	Etudes bilans

Références aux documents cadres de la politique de l'eau et autres procédures	
PDM 2010-2015	-
SDAGE RM	-
SAGE Ardèche	-
Autres	-

Masse(s) d'eau concernée(s)	Toutes
Commune(s) concernée(s)	Toutes
Maîtrise(s) d'ouvrage	SRBD

Contexte

Les outils d'évaluation des politiques publiques sont désormais indispensables pour s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des démarches mises en œuvre.

Pour les Contrats de Rivière, la procédure de bassin prévoit d'effectuer d'abord un bilan à mi-parcours puis un bilan final.

A mi-parcours, outre la mise à jour de l'état des milieux, le bilan permet éventuellement de contractualiser les ajustements à apporter au programme d'actions. Au regard d'une part des actions mises en œuvre dans la première partie du Contrat (réussite, blocage, difficultés, révision financière...) et d'autre part des connaissances acquises lors de cette première phase. La prise en compte de l'évolution du cadre de la politique de l'eau peut également être un point d'ajustement important. Un avenant au Contrat initial peut alors être passé.

En fin de procédure, le bilan final dresse un état d'avancement du programme d'actions et présente l'état des milieux. Il établit un bilan technique, financier et moral de la démarche et permet d'envisager les perspectives de poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser une étude à mi-parcours du programme d'actions (**opération C-5.1**) puis une évaluation finale du Contrat (**opération C-5.2**).

La 1^{ère} étude pourra être réalisée en interne sous la maîtrise d'ouvrage du SRBD. Le bilan final sera quant à lui réalisé par un cabinet d'audit afin d'apporter un avis objectif et extérieur sur le déroulement du Contrat.

Priorité et calendrier prévisionnel

Opération	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-5.1	1				X				
C-5.2	1							X	X

Programmation financière prévisionnelle

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
C-5.1	SRBD	TTC				3 000 €				
C-5.2	SRBD	TTC							25 000 €	

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	AERMC	RRA	CG07	Autre	MO
C-5.1	SRBD	3 000 € TTC	50% (1 500 €)	30% (900 €)			20% (600 €)
C-5.2	SRBD	25 000 € TTC	50% (12 500 €)	30% (7 500 €)			20% (5 000 €)

Mise en œuvre

Préalables : -

Partenaires techniques : AERMC...

Indicateurs d'évaluation et de suivi

Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération

Indicateur de Résultats : -